



Réduire la radicalisation dans les prisons grâce aux alternatives à l'emprisonnement

En ligne, 15 au 17 septembre 2021 (matins)

**UP
GRADE**
YOUR LEGAL
EXPERTISE

**Criminal
Law**



Intervenants

Moussa Al-Hassan Diaw, Fondateur et Président, DERAD, Vienne; Chercheur, l'Université de Münster

Donche Boshkovski, Chef de Section II, Unité de coopération en matière de droit pénal, DG I, Conseil de l'Europe, Strasbourg

Roland Cassiers, Juge (retraité), Tribunal de Première Instance d'Anvers

Emmanuelle Crane, ECC Consulting; Enseignante, Faculté des sciences humaines et sociales, Université de Paris

Ioan Durnescu, Professeur, faculté de sociologie et de travail social, université de Bucarest; membre de la Confédération Européenne de la Probation (CEP).

Ramin Farinpour, Juriste principal, section droit pénal européen, ERA, Trèves

Carlos Fernandez Gomez, Directeur, prison ouverte de Guillermo Miranda, secrétariat général des institutions pénitentiaires, ministère de l'Intérieur, Murcia

Michel Flauder, Chef du département de formation en probation et en criminologie, École nationale d'administration pénitentiaire (Énap), Agen

Naoufel Gaied, Chef de mission de lutte contre la radicalisation violente, Administration pénitentiaire, Ministère de la Justice, Paris

Christine Graebisch, Professeur, unité des sciences sociales appliquées, université des sciences appliquées et des arts, Dortmund

Katrien Lauwaert, coordinatrice politique, Modérateur Forum pour la justice réparatrice et la médiation, Louvain; professeur de justice réparatrice, université VU d'Amsterdam

Cheryl Lubin, instructeur académique, prison d'Ironwood, département californien des services correctionnels et de la réinsertion, Blythe

Eva Massa, Coordinatrice de projet, prévention de la radicalisation, contre-terrorisme, coopération internationale, programme HELP, Conseil de l'Europe, Strasbourg

Pedro das Neves, PDG, *IPS Innovative Prison Systems*, Lisbonne

Jonathan Peromet, Directeur, Direction Surveillance électronique, Maison de justice, Fédération Wallonie-Bruxelles, Bruxelles

Raf Van Ransbeecq, Directeur a.i., Institut de Formation Judiciaire (IGO-IFJ), Bruxelles

Luisa Ravagnani, Chercheur en criminologie, université de Brescia ; fondatrice, *Italian Prisoners Abroad (IPA)*

Alessio Scandurra, Coordinateur, Observatoire des conditions de détention en Italie, Antigone, Rome ; coordinateur de l'Observatoire européen des prisons

Mélanie Schorsch, Maître de conférences, unité des sciences sociales appliquées, université des sciences appliquées et des arts, Dortmund

Giovanni Torrente, Maître de conférences, département de droit, université de Turin

Principaux thèmes abordés

- La détention préventive, le rôle du système judiciaire dans le désengagement et la déradicalisation
- Les programmes de déradicalisation dans les prisons, y compris le rôle des conseils religieux
- L'évaluation des risques, les conditions de détention et le travail du personnel pénitentiaire pour cultiver le terrain de la prévention de la radicalisation en prison
- Mesures alternatives de probation et réintégration des individus dans la société

Langues

Français et anglais
(avec interprétation simultanée)

Référence

321DT30e

Organisation

ERA (Ramin Farinpour) en coopération avec l'Institut belge de Formation Judiciaire (IGO-IFJ), l'Organisation européenne des services pénitentiaires et correctionnels (EuroPris), la Confédération Européenne de la Probation (CEP), Antigone, l'Institut Ludwig Boltzmann pour les droits fondamentaux et les droits de l'homme (BIM), le programme HELP du Conseil de l'Europe



Cofinancé par le programme Justice (2014-2020) de l'Union européenne

Réduire la radicalisation dans les prisons grâce aux alternatives à l'emprisonnement

Mercredi 15 septembre 2021

- 08h30 Ouverture de la connexion à la plateforme du séminaire
- 09h00 **Accueil, introduction et exercice pour « briser la -glace »**
Ramin Farinpour, Raf Van Ransbeeck

I. NORMES EUROPÉENNES RELATIVES AU TRAITEMENT DE LA RADICALISATION, DE L'EXTRÉMISME VIOLENT ET DE LA DÉRADICALISATION EN PRISONS

Président: Ramin Farinpour

- 09h15 **Introduction aux stratégies et programmes de déradicalisation dans les prisons en Europe et outils d'évaluation des risques**
- Radicalisation et déradicalisation dans le système pénal contemporain
 - Aperçu de l'Observatoire européen des prisons
Alessio Scandurra, Giovanni Torrente
- 10h00 Discussion
- 10h15 **Regarder avec attention: de la (dé-)radicalisation en prison à la pré-criminalité: la loi sur la criminalité et la migration**
Christine Graebisch, Melanie Schorsch
- 11h00 Discussion
- 11h15 Pause

II. FAIRE FACE À LA RADICALISATION DANS LES PRISONS ET CONTRIBUER À LA DÉRADICALISATION

Président: Ramin Farinpour

- 11h45 **Évaluation du risque dans les prisons européennes sur la base de quatre outils :**
- Évaluation du risque d'extrémisme violent 2 révisé (VERA-2R), lignes directrices sur le risque d'extrémisme 22+ (ERG22+), évaluation du risque de radicalisation dans les prisons (RRAP), modèle de radicalisation islamique 46 (IR46)
Carlos Fernandez Gomez
- 12h30 Discussion
- 12h45 **Un regard à l'intérieur d'un système pénitentiaire sur la façon de traiter les prisonniers radicalisés et la déradicalisation**
- Déterminer le régime pénitentiaire pour le délinquant, concentration contre. dispersion
 - Formation du personnel
 - Prévention et éducation des détenus, coopération avec le service de probation
Naoufel Gaied, Michel Flauder
- 13h30 Discussion
- 13h45 Fin de la première journée

Jeudi 16 septembre 2021

- 09h00 **Le conseil religieux comme moyen de déradicalisation dans les prisons**
Moussa Al-Hassan Diaw
- 09h45 Discussion

III. OUTILS, MOYENS ET MÉTHODES POUR RÉDUIRE LA RADICALISATION ET ALTERNATIVES À L'EMPRISONNEMENT

Président : Ramin Farinpour

- 10h00 **Le rôle du système judiciaire dans le désengagement, la réhabilitation et la déradicalisation**
Roland Cassiers
- 10h45 Discussion

Objectif

Ce séminaire en ligne, qui fait partie d'une série de cinq séminaires cofinancés par la Commission européenne sur l'amélioration de l'entraide judiciaire transfrontalière et la reconnaissance des décisions dans le contexte de la détention, se concentrera sur la manière de traiter et de tenter de réduire la radicalisation dans les prisons en examinant les moyens alternatifs à l'emprisonnement.

Les questions relatives à l'utilisation de la détention provisoire seront examinées, ainsi que le rôle du système judiciaire dans le désengagement et la déradicalisation. L'amélioration du traitement des détenus radicalisés et extrémistes sera également examinée.

Qui devrait y participer ?

Juges, procureurs, avocats, personnel pénitentiaire et de probation des États membres de l'UE éligibles (le Danemark ne participe pas au programme Justice 2014-2020) et des pays candidats éligibles (Albanie et Monténégro).

Frais de participation

Pas de frais pour les juges, les procureurs, les agents pénitentiaires et de probation, 70 € pour les avocats.

Séminaire interactif en ligne

Le séminaire sera hébergé sur la plateforme de vidéoconférence Zoom. Les paramètres de sécurité les plus élevés seront appliqués afin de garantir que vous puissiez participer activement à l'environnement de vidéoconférence de la meilleure qualité qui soit. Vous serez en mesure d'interagir immédiatement et directement avec nos intervenants de qualité et les autres participants. Nous tirerons le meilleur parti des outils techniques disponibles pour offrir une expérience de formation intensive et interactive.

Vos interlocuteurs



Ramin Farinpour
Juriste principal
E-Mail: rfarinpour@era.int



Elizabeth Greenwood
Assistante
E-Mail: egreenwood@era.int
Tel.: +49 (0) 651 9 37 37 322

- 11h00 Pause
- 11h30 **Projet HELP UE-du Conseil de l'Europe sur la prévention de la radicalisation, la réponse judiciaire au terrorisme et la coopération internationale en matière pénale**
- Renforcer la prévention de la radicalisation dans les prisons
 - Questions liées à la détention provisoire dans le contexte des délinquants radicalisés
 - Formation des praticiens de la justice, du personnel pénitentiaire et de probation
- Eva Massa*
- 12h15 Discussion
- 12h30 **Conseiller et travailler au sein de la chaîne judiciaire et policière, encadrement des individus radicalisés: expérience probatoire des Maisons de justice belges**
- Jonathan Péromet*
- 13h15 Discussion
- 13h30 Fin de la deuxième journée

Vendredi 17 septembre 2021

- 09h00 **Réhabilitation des délinquants radicalisés : outils, moyens et méthodes compilés par le Réseau de sensibilisation à la radicalisation (RAN)**
- Manuel de réhabilitation pour les praticiens en première ligne traitant des délinquants radicalisés et des terroristes
 - Travail de réhabilitation avec les délinquants condamnés une fois sortis de prison
- Ioan Durnescu, Luisa Ravagnani*
- 09h45 Discussion
- 10h00 **La justice réparatrice comme moyen viable de réhabilitation et de réintégration**
- Emmanuelle Crane, Katrien Lauwaert, Cheryl Lubin*
- 10h30 Discussion
- 10h45 Pause

IV. ATELIERS PARALLÈLES

Président : Ramin Farinpour

- 11h15
- **Réhabiliter les délinquants radicalisés: outils, moyens et méthodes** (*Ioan Durnescu, Luisa Ravagnani*)
 - **Rôle et défis des praticiens de la justice pénale face aux individus radicalisés: comment détecter et prévenir ?** (*Pedro das Neves*)
 - **Contre la radicalisation dans les prisons** (*Donche Boshkovski*)
- 12h45 Rapports des ateliers et discussion des participants
- 13h00 Fin du séminaire en ligne

Le Programme est susceptible de changer.
Pour un programme actualisé: www.era.int.

Formation continue (CPD)

Les conférences et séminaires organisés par l'Académie de Droit Européen permettent l'acquisition d'heures de formation continue (CPD). La participation à la présente formation correspond à **11 heures de formation continue**.



Cofinancé par le programme Justice (2014-2020) de l'Union européenne

Le contenu de ce programme reflète uniquement les opinions de l'auteur et relève de sa seule responsabilité. La Commission européenne n'accepte aucune responsabilité quant à l'usage qui pourrait être fait des informations qu'il contient

Inscrivez-vous en ligne
pour ce séminaire:
www.era.int/?130899&fr

Les heures indiquées sont CEST
(Central European Summer
Time)



Séminaire en ligne

Réduire la radicalisation dans les prisons grâce aux alternatives à l'emprisonnement

15-17 septembre 2021 / Référence: 321DT30e



Europäische Rechtsakademie
Academy of European Law
Académie de Droit Européen
Accademia di Diritto Europeo

Conditions de participation

Sélection

1. La participation est ouverte aux juges, procureurs, avocats en pratique privée, personnel pénitentiaire et de probation des États membres de l'UE éligibles (le Danemark ne participe pas au programme Justice 2014-2020) et des pays candidats à l'UE (Albanie et Monténégro).
2. Le nombre de places disponibles est limité (50 places). La participation sera soumise à une procédure de sélection.
3. Les candidatures doivent être soumises avant le **10 septembre 2021**.
4. Une réponse sera envoyée à chaque candidat après la date limite. La participation est soumise à une procédure de sélection.

Frais d'inscription

5. Il n'y a pas de frais d'inscription pour les juges, les procureurs, les agents pénitentiaires et les agents de probation. Documentation fournie.
6. 70 € pour les avocats, y compris la documentation.

Participation

7. La participation à l'ensemble du séminaire en ligne est obligatoire et votre présence sera enregistrée.
8. Une liste des participants comprenant l'adresse de chaque participant sera mise à la disposition de tous les participants, sauf si l'ERA reçoit une objection écrite du participant au plus tard une semaine avant le début de l'événement.
9. L'adresse du participant et d'autres informations pertinentes seront stockées dans la base de données de l'ERA afin de fournir des informations sur les futurs événements, publications et/ou autres développements de l'ERA dans le domaine d'intérêt du participant, sauf si le participant indique qu'il ne souhaite pas que l'ERA le fasse.
10. Un certificat de participation sera distribué après le séminaire.

Inscrivez-vous en ligne pour „Réduire la radicalisation dans les prisons grâce aux alternatives à l'emprisonnement“:

www.era.int/?130899&fr

Langues

Anglais, français (avec interprétation simultanée)

Personne à contacter

Elizabeth Greenwood
Assistante
egreenwood@era.int
+49 651 9 37 37 322



EUROPEAN FORUM
FOR RESTORATIVE JUSTICE
Connecting People to Restore Just Relations

La justice réparatrice comme moyen viable de réadaptation et de réinsertion

SÉMINAIRE ERA – 17 septembre 2021



Dr Emmanuelle Crane
Dr Katrien Lauwaert
Dr Cheryl Lubin



Co-funded by the Justice
Programme of the European Union 2014-2020



1

Sommaire

- Présentation de ce qu'est la justice réparatrice (Emmanuelle)
- Justice réparatrice et désistance (Katrien)
- L'éducation axée sur la réparation en prison (Cheryl)
- Témoignages de deux pères du Bataclan (Emmanuelle)



2

Justice réparatrice

*La justice réparatrice est une approche qui consiste à remédier **au préjudice** causé ou au risque de préjudice en amenant **toutes les personnes concernées** à une compréhension et à un accord communs sur la manière dont le préjudice ou l'acte répréhensible peut être réparé et la justice rendue.*

*Plutôt que de séparer les gens ou d'exclure ceux qui sont perçus comme une menace, les processus réparateurs rétablissent la sûreté et la sécurité **en rapprochant les gens afin de réparer l'injustice, réparer les préjudices et soulager la souffrance** par le biais de cercles de parole et de médiation, de groupes de dialogue, de rencontres directes ou indirectes.*



EFRJ, 2018

3

Réduire la radicalisation? Une alternative à l'incarcération ?

- Dans les cas d'extrémisme violent, la justice réparatrice poursuit des objectifs différents en prenant en compte les besoins des victimes et de la communauté
- Dans le cadre du terrorisme national (**Italie, Pays basque et Irlande du Nord**), les auteurs qui s'engageaient ou se sont engagés dans des procédures de justice réparatrice purgeaient et/ou ont purgé leur peine en prison.
- La justice réparatrice n'a pas pour objectif principal la réadaptation et la réinsertion des personnes radicalisées mais elle pourrait être un des moyens pour y parvenir.
- Elle met l'accent sur les besoins et les motivations des victimes et des délinquants.

Guide pratique du groupe de travail de l'EFRJ : Restorative Justice in cases of violent extremism and hate crimes
<https://www.euforumrj.org/sites/default/files/2021-06/Practice%20paper%20-%20Restorative%20justice%20in%20cases%20of%20violent%20extremism%20and%20hate%20crimes%20-%20June%202021.pdf>



4

Principes clés des pratiques de justice réparatrice

- Justice réparatrice : un processus permettant aux personnes concernées par un crime (victimes, auteurs, membres de la collectivité) de participer à la résolution des questions découlant de l'infraction
- Participation volontaire de toutes les parties (certaines victimes ou certains auteurs n'ont pas été en mesure de participer à la justice réparatrice)
- Le facilitateur : un médiateur / animateur « impartial » qui soutient toutes les parties de manière équilibrée et équitable
- Assurer un environnement sûr
- Flexibilité pour adapter le processus aux besoins et aux demandes des parties
- Phase de préparation : toutes les parties doivent exprimer clairement leurs motivations et leurs attentes avant de s'engager dans une rencontre directe



5

L'animation des rencontres de dialogue Dans les cas d'extrémisme violent

- Les facilitateurs doivent être capables de voir au-delà des actes de l'auteur
- Accorder autant de respect aux extrémistes violents qu'à la victime ou au survivant
- Cela peut s'avérer ardu et difficile à comprendre pour la victime
- Témoigner du respect aux deux / à toutes les parties
- Si le facilitateur constate que les parties ne sont pas aptes à la justice réparatrice, il se réserve le droit d'interrompre le processus réparateur.
- Soyez conscient des déséquilibres potentiels dans le rapports de forces qui peuvent compromettre la sécurité

Si l'auteur n'assume pas la responsabilité de ses actes (il peut considérer ses actes comme justes et prétendre ainsi que ses convictions idéologiques, politiques, religieuses ou autres justifiaient ses actes d'extrémisme violent ou de crime haineux en faveur de sa cause), cette personne n'est pas apte à participer à une rencontre de justice réparatrice avec la victime.



6

La participation à la justice réparatrice peut-elle contribuer à la désistance ? Oui !

• Désistance :

- Le fait de s'abstenir de tout acte ou comportement criminel pendant un laps de temps plus long que celui où l'on a vécu de manière persistante selon un mode de vie criminel ; l'évitement du crime et la poursuite d'une vie positive
- Un processus, un parcours ; il ne s'agit pas d'une décision ponctuelle mais d'une décision individuelle, complexe, active; comportant des hauts et des bas



EUROPEAN
FORUM FOR
RESTORATIVE
JUSTICE

Enseignements tirés d'un projet de recherche européen :

- 80 entrevues avec des « désistants » ayant pris part à des parcours de justice réparatrice
- 3 pays (Autriche, Irlande du Nord et Belgique), adultes / mineurs, médiation / conférences, déjudiciarisation / partie de la prise de décision judiciaire / parallèle à la procédure pénale

Lauwaert, K., Aertsen I. (éds.) (2015). Desistance and restorative justice. Mechanisms for desistance from crime within restorative justice practices. European Forum for Restorative Justice: Leuven, 189p. <https://www.euforumrj.org/sites/default/files/2019-11/research-report-desistance-and-rj-total-doc-24-11-final.pdf>

Lauwaert, K. (2015). Guidance for developing restorative justice processes supporting desistance. European Forum for Restorative Justice: Leuven, 27p. <https://www.euforumrj.org/sites/default/files/2019-11/guidance-for-developing-rj-supporting-desistance-booklet-format-12-11-final.pdf>

7

- Effets variables (sans effet, effet d'apprentissage cumulatif, parcours menant à la désistance)
- Parfois un élément déclencheur, le plus souvent un soutien
- Effet assez imprévisible

Facteurs de JR utiles à la désistance

- Attitude du médiateur : ouvert et exempt de jugement moral
- Traitement juste et respectueux ; communication ouverte à l'égard des participants
- Processus adapté aux besoins des participants
- Confrontation avec la victime et son récit, son histoire
- Plans de réparation – réparation financière

En quoi ces facteurs sont-ils utiles? Effets

- Canaliser émotionnellement les sentiments de honte, de blâme, de faute et de culpabilité
- Insuffler l'espoir et la motivation ; confirmer l'identité prosociale du désistant
- Trouver le moyen de clore l'affaire, le dossier, tourner la page
- Réparer les relations
- Éviter une inscription au casier judiciaire – étayer une décision de congé pénitentiaire



8

La concertation réparatrice en groupe, espace de dialogue incluant les victimes, les auteurs, leur environnement et les citoyens intéressés

SAMENSPRAAK



Slachtoffers, daders, familieleden en burgers
In gesprek met elkaar
Over daden van terreur en radicalisme

Forum des modérateurs pour la
médiation et la justice réparatrice
(Flandre, Belgique)

www.moderator.be



9

- Participation volontaire ; non liée au programme de déradicalisation
- Victimes / auteurs / environnement désireux d'engager un dialogue, mais « l'autre partie » ne peut pas / ne veut pas participer à la médiation, ou n'est pas encore prête à le faire
- Les participants ont été victimes d'un type de délit ou crime particulier (infraction au code de la route, abus sexuel, extrémisme violent / terrorisme)
- Créer un espace de dialogue ouvert et sûr
 - Découvrir « l'autre côté de l'histoire »
 - Recevoir et donner de la reconnaissance
 - Parvenir à une « réparation symbolique »
- Discussions en groupe sur des sujets liés à la condition de victime et au passage à l'acte
 - l'histoire personnelle, être victime / auteur, les sentiments de culpabilité, de perte, de douleur, assumer ses responsabilités, réparation
 - 5 séances de 2,5 heures ou quelques jours complets



10

- Le groupe de dialogue dans le contexte de l'extrémisme violent
 - Phase préparatoire lente – un terrain d'intervention délicat
 - Signaux encourageants de la part des organisations partenaires, mais pas d'orientations
 - Soutien de la part de l'établissement pénitentiaire et des agents de déradicalisation, attitude prudente de l'administration centrale
 - Première et deuxième séries d'entretiens avec les détenus ; établir la confiance; médiation préparatoire
 - Approche proactive des victimes (actives dans les associations de victimes) et des citoyens
 - Vérification des conditions préalables : ouverture à l'écoute et à la narration de sa propre histoire, attitude respectueuse, confidentialité...
 - Le groupe : 2 victimes, 2 détenus condamnés pour des faits de terrorisme, 2 citoyens, 2 facilitateurs expérimentés
 - Formule : deux jours complets (et un jour de suivi) en prison
 - Forte impression sur tous les participants ; confiance; respect; liens interpersonnels



11

CHERYL LUBIN



12



L'éducation basée sur la justice réparatrice en prison peut-elle mener à la déradicalisation et à la désistance

?

Oui



Des programmes favorisant la pratique de la justice réparatrice ont été déployés dans certains établissements pénitentiaires américains :

Pratique : routine quotidienne consciente d'autoréflexion menant à la responsabilisation, au remord et à l'engagement à intégrer la communauté



13

Programmes éducatifs actuels de justice réparatrice

Insight Prison Project (VOEG – Victim Offender Education Group), un programme intensif de 52 semaines à la prison de San Quentin.

Le programme s'articule autour de 3 champs thématiques principaux :

- L'éducation et la responsabilisation des auteurs / Le moi en tant que victime
- L'impact sur les victimes et la sensibilité des victimes
- La prévention des récidives et le dialogue victime-auteur avec un groupe de substitution

Pas d'accent particulier sur la déradicalisation MAIS un programme est actuellement en cours d'élaboration pour faire face à la montée de l'idéologie de droite et du terrorisme intérieur à la suite du 6 janvier et d'autres événements tragiques

Autres programmes : Next Step, Inside Circle, The Work, Crisis Intervention Training et Acting with Compassion and Truth (ACT).

<http://www.insightprisonproject.org/>



14

Commentaires à propos de l'Insight Prison Project

« Le programme VOEG m'a aidé à faire le lien entre les traumatismes de mon enfance et les comportements néfastes que j'ai eus tout au long de ma vie. »

Cedric Walker, récipiendaire du programme VOEG, ancien membre d'un gang, purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre.

<http://www.insightprisonproject.org/ipp-blog/reports-show-restorative-justice-programs-prove-effective-san-quentin-news>

Pouvons-nous prendre les éléments réussis de l'Insight Prison Project et développer une stratégie pour les détenus radicalisés ?



15

Compléments d'information sur les extrémistes violents détenus dans les prisons américaines :

L'Insight Prison Project devrait reformater son module VOEG pour l'adapter spécifiquement à la prise en charge de l'extrémisme violent.

De nombreux djihadistes détenus dans les prisons américaines sont derrière les barreaux depuis près de 20 ans. La crainte est qu'ils ne jouent un rôle dans la relance de l'idéologie islamique radicale une fois qu'ils réintégreront la communauté. L'éducation pénitentiaire peut-elle, avec des cours ad hoc, contribuer à résoudre ce problème ?

<https://www.theatlantic.com/politics/archive/2019/05/john-walker-lindh-leaving-prison-now-what/589984/>



16

L'extrémisme violent en Amérique, rapport RAND, 2021

- La principale voie vers la radicalisation passe par les groupes et forums de discussion sur Internet
- La stratégie de déradicalisation proposée s'appuie notamment sur une éducation mettant l'accent sur l'empathie et **l'éducation aux médias / la pensée critique.**
- Un programme actuel en Californie répond à ce besoin d'éducation aux médias :
Le **Transitions Program** : un cours de 8 semaines centré sur les aspects pratiques de la littératie numérique, l'importance de la connaissance de soi dans le développement de compétences professionnelles monnayables et la réinsertion sociale. Un nouveau programme sera bientôt proposé en ligne aux détenus disposant de tablettes (à suivre).



17

Un cours universitaire en justice réparatrice sanctionné par un diplôme a été proposé dans le cadre du programme d'études des prisons de comté :

Les cours sont conçus et donnés par le Dr Lubin

La formation comprend notamment l'étude comparée des systèmes juridiques, des jeux de rôle basés sur des scénarios de la vie réelle, des pièces de théâtre ou des nouvelles, et l'écriture narrative personnelle

Accent mis sur l'éducation aux médias là où l'on dispose d'ordinateurs

Résultats : 130 détenus adultes de sexe masculin dans les prisons de comté ont suivi la formation entre 2017 et 2019. Sur les 130, une poignée (6) a déclaré son appartenance à des organisations extrémistes violentes telles que la Fraternité Aryenne (*Aryan Brotherhood*). Tous ont exprimé le désir de quitter le mouvement.



18

Approche des victimes et des auteurs

Bataclan

George Salines : George Salines : Lola Bataclan 2015 (28 ans)
- « Il nous reste les mots : une leçon de tolérance et de résilience »

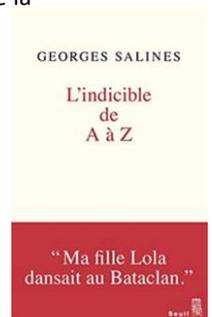


19

Les étapes vers la justice réparatrice

« Après le (les attentats du) 13 novembre, j'ai voulu être actif. Cela ne devait plus jamais se produire. Je ne savais pas quoi faire. » G. Salines

- Il a rencontré **Latifa Ibn Ziaten** (mère du caporal Mohamed Legouad assassiné par le djihadiste Mohammed Merah, à Toulouse, en 2012)
- Il a apporté son soutien financier à IMAD, une association qui œuvre pour la paix et contre la violence
- Pour faire le deuil de sa fille, il a écrit un livre « L'indicible de A à Z »
- Il témoigne auprès des jeunes – pour les sensibiliser
- Il a eu des contacts avec l'ancien ministre de l'Éducation Nadjat Belkacem, « mais rien ne s'est passé »
- Il anime des discussions dans les écoles sur la violence



20

La famille de la victime et la famille de l'auteur

Ce dialogue inattendu avec un musulman, tolérant, mais père d'un djihadiste, représentait une occasion extraordinaire de montrer que nous pouvions nous parler. Si un tel échange avait lieu entre nous, alors nous pourrions abattre les murs de la méfiance, de l'incompréhension et parfois de la haine qui divisent nos sociétés » Georges Salines

« Aujourd'hui, c'est avant tout une histoire de confiance et d'amitié qui nous unit. Nous avons appris à nous apprécier, à essayer de comprendre ensemble et à éviter les répétitions. Nous avons remonté le temps, tissé le fil de nos vies et de celles de nos enfants. Pour qu'une telle horreur ne se reproduise plus jamais » Azdyne Amimour

<https://www.theforgivenessproject.com/stories/phyllis-rodriquez-aicha-el-wafi/>



21

Lectures complémentaires

- Aertsens, I., et all eds. (2018). *Restoring Justice After Large scale Violent Conflicts Kosovo, DR Congo and the Israeli Palestinian Case*. Cullompton Willan Publishing.
- Bertagna, G., Ceretti, A., & Mazzucato, C. eds. (2015). *Il libro dell'incontro Vittime e responsabili della lotta armata a confronto*. Milan: Il Saggiatore.
- Braithwaite, J. (2016). Understanding terrorism through restorative justice. Consultable sur www.johnbraithwaite.com
- Forum européen pour la justice réparatrice (2018). *Connecting people to restore just relations: Practice guide on Values and Standards for restorative justice practices*. Consultable sur www.euforumrj.org/publications/research-reports
- KU Leuven (2016). Ressources du projet « ALTERNATIVE » sur la justice et la sécurité dans les conflits interculturels (voir les cas d'Irlande du Nord et de Serbie). www.alternativeproject.eu/publications
- Letschert, R., et all eds. (2009). *Assisting Victims of Terrorism*. Dordrecht: Springer.
- Pali, B. (2018). Restorative justice and terrorism: resisting evil with non-evil? Consultable sur www.securitypraxis.eu
- Pascual Rodriguez, E. ed. (2013). *Los Ojos Del Otro: Encuentros restaurativos entre víctimas y ex miembros de ETA*. Santander: Sal Terrae.
- Ragazzi, M. (2016). Restorative Justice and Political Violence in Democratic Societies: Book review. Consultable sur www.ragazziconsulting.com
- Soulou, K. (2017). Justice restaurative et terrorisme en Italie: de l'utopie à la réalité. *Passe-Murailles*, 67, p.26-33
- Soulou, K. (2018). L'approche restaurative de la criminalité et son application aux cas de terrorisme. *Les Cahiers de la Justice*, 2, p.343-359



22

Dr Katrien Lawaert

Coordinatrice et animatrice du Forum pour la justice réparatrice et la médiation

katrien.lauwaert@moderator.be

Professeur Bianchi, justice réparatrice - Vrije Universiteit Amsterdam

k.g.lauwaert@vu.nl

Dr Cheryl Lubin

Coordinatrice en matière de justice réparatrice

Enseignante universitaire

Département californien des Services pénitentiaires et de la réadaptation, prison d'État d'Ironwood

cheryl.lubin@cdcr.ca.gov

Dr Emmanuelle Crane

Université de Paris Campus Saint-Germain-des-Prés

Faculté de Sciences Humaines et Sociales

emmanuelle.crane@u-paris.fr

ECC – Règlements des différends

direction@emmanuelle-crane-consulting.com



23



EUROPEAN FORUM FOR RESTORATIVE JUSTICE

Connecting People to Restore Just Relations

European Forum for Restorative Justice
Hooverplein 10 - 3000 Leuven (Belgique)

Mobile : +32 (0)466 209112

Courriel : info@euforumrj.org



Supported by the
Justice Programme
of the European Union

24

Radicalisation Awareness Network

RAN 
Practitioners

Webpage: ec.europa.eu/ran

[twitter](#) | [facebook](#) | [linkedin](#) | [youtube](#)

La réadaptation des délinquants radicalisés : outils, moyens et méthodes
une production du Réseau de sensibilisation à la radicalisation (RSR/RAN)

17 septembre 2021
Présentation en ligne

Professeur Ioan DURNESCU

 Co-funded by the Justice Programme of the European Union 2014-2020

Product of the Radicalisation Awareness Network (RAN)

 European Commission

1

À propos du RSR et de cette présentation

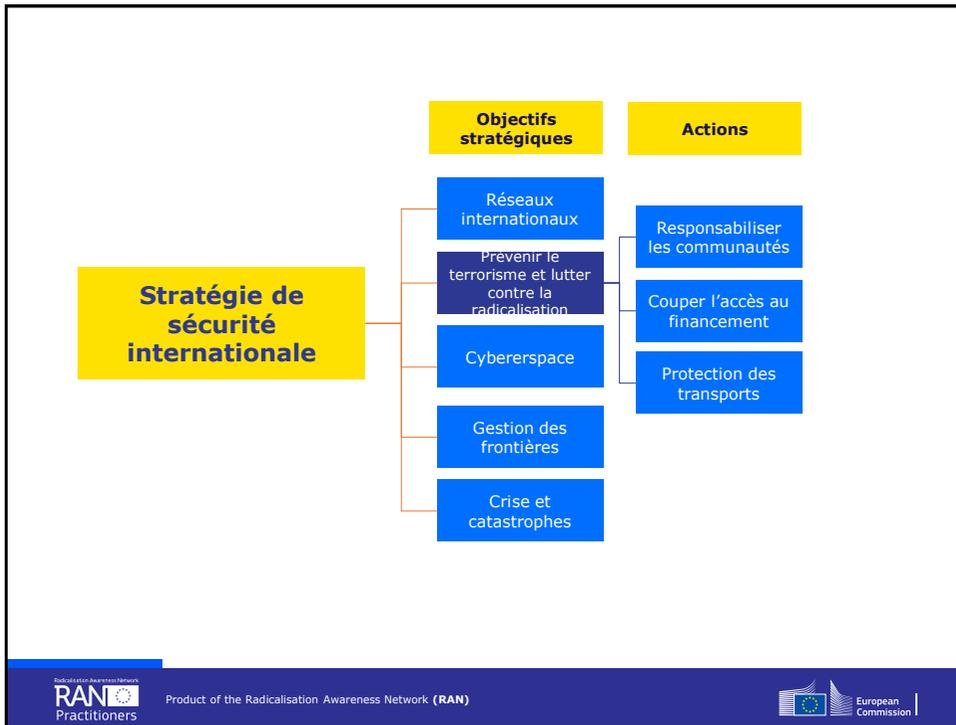
- Objectifs
- La vision du RSR en matière de radicalisation
- Réalisations
- Ressources et bases de connaissances pour promouvoir la déradicalisation et la réinsertion sociale
- S'impliquer dans le RSR

 **RAN** Practitioners

Product of the Radicalisation Awareness Network (RAN)

 European Commission

2



3

Objectifs du RSR

- Faciliter les échanges entre praticiens et entre les praticiens et les autres parties prenantes.
- Fournir un soutien à la fois à l'UE et aux États membres (et, dans certaines circonstances, également aux pays tiers).
- Diffuser vers différents publics les connaissances acquises par le biais des activités du RSR.

At the bottom of the slide, there are logos for RAN Practitioners, the text 'Product of the Radicalisation Awareness Network (RAN)', and the European Commission logo.

4

La vision du RSR en matière de radicalisation

« La radicalisation est un processus »

- Il est important de faire une distinction entre les idées, aussi extrêmes soient-elles, et les actions violentes découlant d'idées extrêmes.

Distinctions importantes

L'**extrémisme violent** fait référence aux activités menées par des personnes et des groupes qui sont prêts à recourir à la violence pour atteindre leurs objectifs politiques, idéologiques ou religieux.

L'extrémisme violent est **illégal**.

La **radicalisation** désigne la volonté de plus en plus marquée de chercher à réaliser et/ou de soutenir – si nécessaire par des moyens non démocratiques – des changements profonds dans la société qui entrent en conflit avec l'ordre démocratique ou constituent une menace pour celui-ci.

À l'actif du RSR

- Un réseau mettant en contact plus de 6000 praticiens dans tous les États membres.
- 100 événements (numériques) estampillés RSR sont organisés chaque année dans presque tous les États membres.
- La détection précoce des tendances
- L'évaluation collégiale des pratiques inspirantes et exemplaires – un recueil recensant près de 150 pratiques.
- Le soutien et l'aide aux autorités dans différents États membres par le biais notamment de programmes de formation à l'intention des formateurs.
- Les livrables et autres publications émanant des différents groupes de travail, tels que : le manifeste pour l'éducation, le manuel de la réadaptation, le Factbook du RSR/RAN sur l'extrémisme de droite, le manuel des combattants de retour des zones de conflits, etc.
- Les feuilles de route 2020 du RSR : Prisons et réhabilitation, Extrémisme de droite, Extrémisme islamiste, Retour au pays des enfants et des femmes

Base de connaissances

Vous êtes un nouvel agent de probation chargé de la déradicalisation et de la réinsertion d'anciens délinquants extrémistes violents. Vous avez reçu une formation de base mais vous ne savez pas par où commencer.

Consultez les ressources du RSR/RAN :

1. Recueil des pratiques inspirantes du RSR/RAN - https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/radicalisation_awareness_network/ran-best-practices_en
2. Groupes de travail du RSR/RAN :
 - GT Communication et discours
 - GT Jeunesse et éducation
 - GT Autorités locales
 - GT Réadaptation - https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/radicalisation_awareness_network/topics-and-working-groups/ran-rehabilitation_en
 - GT Prisons
3. Documents d'analyse du RSR/RAN
 - Motivation dans le travail de réadaptation
 - Approches adaptées au genre dans le travail de sortie
 - Nouveau type de délinquant et mesures adaptées du travail de sortie, etc.

7

Base de connaissances

Manuel de réadaptation – Réadaptation des délinquants radicalisés et terroristes à l'intention des praticiens de première ligne

Voir également la présentation de Luisa Ravagnani

8

Base de connaissances – Programmes

Plus de 40 programmes (El-Said, 2015)

Les plus connus au plan international – Arabie saoudite, Singapour, Yémen, Égypte, Sri Lanka

Les plus connus en Europe – Back on Track (DK), Entre (SE), HII (UK), PAIRS (FR)

Mal évalués en termes d'impact : petits nombres, collecte de données insuffisante, objectifs différents, appliqués dans une seule juridiction, etc.

Évaluation par des pairs (experts et des praticiens) : prometteurs, mais pas de « preuves tangibles »

Base de connaissances

Que savons-nous à ce jour des interventions de déradicalisation efficaces en termes de connaissances établies et éprouvées (c'est-à-dire fondées sur des données probantes tangibles) :

1. Recours aux interventions multimodales couvrant la guidance et les thérapies psychologiques, les débats idéologiques, l'accompagnement familial, le mentorat (parrainage), la justice réparatrice ou la formation professionnelle
2. Approche interinstitutionnelle pour recueillir des informations mais aussi pour mobiliser des ressources
3. Interventions réalisées dans le cadre d'une culture organisationnelle mixte : les interventions sont axées à la fois sur la réadaptation et la sécurité – pas uniquement sur la sécurité
4. Les interventions en milieu carcéral devraient être suivies d'interventions post-libération visant à assurer à la fois la surveillance **et le soutien**.
5. Le contexte est très important : ce qui fonctionne en Arabie saoudite ne fonctionne pas en France ou en Belgique
6. Les programmes de déradicalisation sont onéreux : il convient donc d'allouer des ressources suffisantes et durables à ce type de programmes.

Exemple de programme de réadaptation complet : Sri-Lanka

Évalué par Webber et al. (2018) - Étude 1 et étude 2 - déradicalisation (« davantage une désistance permanente de l'extrémisme violent que du désengagement »: 540) - évaluation longitudinale - mission accomplie pour les deux !!!

- Basé sur la théorie de la quête de sens- Théorie des 3N
- Destiné aux Tigres de libération de l'Eelam Tamoul (LTTE) – après la défaite de 2009
- Programme de réadaptation en milieu carcéral comportant 7 volets : éducatif, professionnel, psychologique, spirituel, récréatif, culturel/familial et communautaire
- Éducation : enseignement scolaire formel ou enseignement professionnel dans différentes langues (y compris le tamoul)
- Formation professionnelle : formation à des métiers adaptés à la région (agriculture, soins esthétiques et bien-être, électronique, etc.). Implication de la communauté d'affaires sur place et à l'extérieur.
- Réadaptation psychosociale : implication de psychologues cliniciens et de professionnels de la santé mentale, avec la participation de personnalités de renom intervenant en tant que mentors (parrains), dans le cadre d'activités d'écriture créative, de théâtre, etc.
- Réadaptation spirituelle : diverses organisations religieuses (hindouistes, chrétiennes, etc.) impliquées dans la tenue de cérémonies religieuses, des activités de yoga, de pleine conscience, etc.
- Réadaptation par les activités sportives et récréatives – activités sportives au quotidien : « cricket for change », rencontres d'athlétisme régionales, etc., jardinage, art et artisanat avec à la clé la possibilité de vendre les productions.
- Réadaptation sociale, culturelle et familiale : contacts et visites des familles, congés pénitentiaires, visites éducatives du Sri Lanka.
- Réadaptation communautaire : un mois avant la sortie et le retour, en guise de feedback, réunions avec des chefs religieux et communautaires pour discuter de la réinsertion et du soutien ; campagne médiatique pour favoriser leur acceptation.

Product of the Radicalisation Awareness Network (RAN)

11

Programme Sri Lanka

Si vous souhaitez en savoir plus sur le programme, je vous invite à parcourir l'entretien que j'ai eu avec le Dr Hettiarachchi – l'un des promoteurs du programme :

https://youtu.be/NbK_2LXZngc

Product of the Radicalisation Awareness Network (RAN)

12

Déradicalisation – Conclusions

Les programmes de déradicalisation ont certes beaucoup à offrir mais ils ne constituent pas pour autant des solutions magiques qui conviennent à tout le monde – ce n'est pas une panacée !!

Il faut davantage de recherches ciblées « de qualité » afin de mesurer et quantifier le niveau de succès des programmes.

L'évaluation devrait faire partie de tout programme

Il faut consacrer du temps et des ressources à ces programmes

Il faut soutenir le personnel et fournir une formation régulière

Les grands défis à moyen terme :

- comment agir au niveau sociétal pour que les sociétés deviennent plus inclusives ?
- comment motiver des individus « hyperradicalisés » et nouer le dialogue avec eux ?
- comment faire face aux comportements dissimulés ?

S'impliquer dans le RSR/RAN

- [Consultez le site web du RSR/RAN](#)
- [Suivez le RSR/RAN sur Facebook/LinkedIn/Twitter](#)

Contact

RAN Practitioners
Veemarkt 83
1019 DB Amsterdam
Pays-Bas
+31 (0)20 – 468 06 08
RAN@radareurope.nl


[@RadicalisationAwarenessNetwork](#)


[@RANEurope](#)


[Radicalisation Awareness Network - RAN](#)

Product of the Radicalisation Awareness Network (**RAN**)



FAIRE FACE À LA RADICALISATION DANS LES PRISONS ET CONTRIBUER À LA DÉRADICALISATION

CARLOS FERNANDEZ GOMEZ, 15 SEPTEMBRE 2021

Évaluation des risques dans les prisons européennes sur la base de 4 outils



1

UN COUP D'ŒIL À L'INTÉRIEUR DE L'ESPRIT HUMAIN



2

QUELQUES QUESTIONS CLÉS

- Qu'avons-nous appris à ce jour ?
- Quelles bonnes pratiques pouvons-nous partager à l'heure actuelle ?
- Quels résultats avons-nous à ce jour ?
- Quelles difficultés rencontrons-nous habituellement ?
- Quelles sont les possibilités de réinsertion des VEO (Violent Extremist Offenders : extrémistes violents) ?

3

ÉVALUATION DES RISQUES EN MILIEU CARCÉRAL

- Des prisons décrites comme des « terrains propices à la radicalisation ».
- L'évaluation doit toujours être liée à l'intervention.

4

ÉVALUATION DES RISQUES EN MILIEU CARCÉRAL



5

POURQUOI UNE ÉVALUATION DES RISQUES ?

- Échange d'informations .
- Détection des niveaux de risque.
- Identification des cibles d'intervention.
- Soutenir et alimenter la recherche.

6

BÉNÉFICES DE L'ÉVALUATION DES RISQUES

- Les évaluations constituent une source d'information systématique pour le professionnel.
- L'estimation du risque facilite les processus de prise de décision dans le contexte carcéral.
- L'évaluation des risques peut également aider à identifier les approches d'intervention (modèle RNR - « Risk-Need-Responsivity »).
- Les outils d'évaluation des risques sont faciles à mettre en œuvre en milieu carcéral, en raison du cadre structuré et du grand nombre de délinquants présents dans un même lieu.

7

QUELQUES CRITIQUES

- L'outil ne fournira jamais une estimation mathématique du risque.
- Manque habituel de données empiriques, sous forme de publications, susceptibles d'étayer la validité des outils.

8

QUELQUES RÉFLEXIONS CLÉS

- Il convient de ne pas confondre l'extrémisme avec les personnes qui ont découvert ou commencé à pratiquer leur foi : se garder des **cas de faux positifs** et des conclusions arbitraires.



9

QUELQUES RÉFLEXIONS CLÉS

- **L'interprétation des résultats** est un élément important. Les outils mis en place fournissent des informations utiles, dynamiques et pratiques qu'il convient de prendre avec précaution, et non pour « condamner » des individus en considérant que certaines idées constituent en soi un crime et/ou un délit.



10

QUELQUES OUTILS UTILISÉS AUJOURD'HUI

VERA 2R

ERG22+

RRAP

IR46

RADAR-ITE

11

VERA 2R: OBJECTIFS ET POPULATION CIBLE

- VERA-2R vise avant tout à évaluer le risque de radicalisation d'un individu vers l'extrémisme violent. Il peut servir également à recueillir des informations sur la probabilité d'une action extrémiste violente et sur les moyens de l'empêcher, d'aider l'intervention et de contrôler son efficacité.
- Quant à la population ciblée, l'outil prend en compte tous les types d'extrémistes violents.

12

VERA 2R: STRUCTURE FONDAMENTALE ET SYSTÈME DE COTATION

- VERA-2R est un outil d'évaluation professionnelle structurée également appelé **jugement professionnel structuré (JPS)**, en anglais *Structured Professional Judgement (SPJ)*, qui comprend 34 indicateurs classés selon cinq domaines d'étude (Croyances, attitudes et idéologie; Contexte social et intention; Antécédents, action et capacité; Engagement et motivation; et Indicateurs de protection et d'atténuation du risque) complétés par 11 autres facteurs supplémentaires répartis en trois autres domaines (Antécédents criminels, Histoire personnelle, Troubles mentaux).
- L'évaluateur utilisant l'outil est amené à formuler deux types d'appréciation : présence ou non de facteurs de risques et importance de ceux-ci.

13

VERA 2R : APPRÉCIATION FINALE ET UTILISATEURS FINAUX

- L'appréciation professionnelle finale de l'évaluateur est basée sur une note chiffrée globale et sur la pondération de toutes les informations disponibles. Des mesures répétées sont nécessaires.
- VERA-2R est actuellement utilisé et déployé auprès des systèmes de justice pénale (services de police, services pénitentiaires de haute sécurité, services de probation spécialisés, etc.) de plusieurs États membres de l'UE.

14

ERG22+ : ORIGINE ET OBJECTIFS

- L'outil Extremism Risk Guidelines (ERG22+) a été développé par un groupe de chercheurs pour le National Offender Management Service (NOMS) du Royaume-Uni (UK).
- ERG22+ a pour vocation première de « gérer » ce type de risque.

15

ERG22+ : POPULATION CIBLE ET STRUCTURE

- ERG22+ est un outil SPJ/JPS qui comprend 22 indicateurs de risque répartis en trois champs : « engagement », « intention » et « capacité » ; le suffixe « + » dans la dénomination ERG22+ renvoie à la possibilité d'y incorporer tout autre facteur jugé pertinent par l'évaluateur.
- Chaque indicateur est évalué comme étant « fortement présent », « partiellement présent » ou « non présent » et les scores sont consignés sur une fiche récapitulative.

16

ERG22+ : ÉVALUATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

- Idéalement, seuls les psychologues légistes pleinement qualifiés ou les agents de probation expérimentés, rompus à la pratique des référentiels professionnels structurés devraient utiliser l'outil ERG22+.
- L'ERG22+ est couramment utilisé au sein des services de sécurité d'Angleterre et du Pays de Galles chargés de la surveillance du risque extrémiste dans les établissements de détention, où cet outil sert à guider les décisions en matière de planification des peines.

17

RRAP : ORIGINE ET OBJECTIFS

- L'ensemble d'outils d'évaluation des risques de radicalisation dans les prisons regroupés sous le sigle RRAP (Radicalisation Risk Assessment in Prisons) a été développé à partir de 2015 dans le cadre du projet de la Commission européenne « Prévention de la radicalisation en prison » ; il est le fruit d'une coopération transnationale entre les universités, la recherche privée et les représentants et praticiens du secteur pénitentiaire.
- Le RRAP s'intéresse principalement aux individus qui, au sein de la population carcérale générale, sont vulnérables à la radicalisation ou qui présentent des signes de radicalisation.

18

RRAP : UN ENSEMBLE STRUCTURÉ D'OUTILS D'ÉVALUATION DES RISQUES

- Le premier outil, dénommé « Helicopter View », vise à recueillir des informations auprès des directeurs et/ou des administrateurs de prison et rend compte du rôle des facteurs situationnels dans le processus de radicalisation.
- Le deuxième outil, « Frontline Behavioural Observation Guidelines », aide le personnel de première ligne (agents pénitentiaires, éducateurs, enseignants, travailleurs sociaux, etc.) à signaler les comportements de détenus (ou les changements de comportement) qui pourraient être la manifestation d'une radicalisation cognitive.
- Le troisième outil, « Individual Radicalisation Screening », permet d'obtenir une image plus précise des risques liés à un individu en particulier.

19

IR 46 : UN MODÈLE DE DÉPISTAGE DE RADICALISATION ISLAMIQUE

- L'Islamic Radicalisation model 46 (IR46) a été déployé en 2016 par la police néerlandaise en collaboration avec le ministère de la Défense et le ministère de la Justice et de la Sécurité.
- La police néerlandaise décrit l'IR46 comme une méthode d'alerte précoce pour les professionnels de la sûreté, visant à repérer les signes d'extrémisme islamiste chez les individus.

20

IR 46 : FINALITÉ ET STRUCTURE

- Il ne s'agit pas de prédire mais d'évaluer le risque actuel.
- Cet outil, qui adopte une approche SPJ/JPS, s'articule en quatre phases (Preliminaire; Éloignement social ; Djihadisation; Jihad/Extrémisme) et comporte 46 indicateurs suivant deux axes essentiels : « l'Idéologie » et « le Contexte social » de la personne examinée.
- Tous les indicateurs sont considérés comme dynamiques et modifiables au fil du temps.

21

RADAR-ITE : ORIGINE, OBJECTIFS ET POPULATION CIBLE

- RADAR-iTE est un outil d'évaluation issu de la coopération de l'Office fédéral allemand de la police criminelle (BKA) et de chercheurs de l'Université de Constance.
- La finalité de l'outil est de repérer tout extrémiste islamiste susceptible d'adopter un comportement violent.
- RADAR-iTE s'intéresse avant tout à ceux qui sont déjà considérés comme présentant un risque très élevé (les terroristes connus, notamment les combattants djihadistes de retour des zones de conflit d'Irak et de Syrie), et ensuite aux salafistes incarcérés qui sont sur le point d'être libérés.

22

RADAR-ITE : STRUCTURE

- Le processus d'évaluation se déroule en deux phases. La première consiste à recueillir toutes les informations disponibles sur l'individu extrémiste. La seconde correspond à un questionnaire (73 questions) sur le djihadiste.
- Selon les résultats, RADAR-iTE classe alors les individus selon une échelle de risque de salafisme extrémiste comportant deux niveaux : « modéré » et « élevé ». Cette classification est utilisée pour établir si une intervention est nécessaire et pour fixer le calendrier des évaluations ultérieures.

23

L'OUTIL ESPAGNOL D'ÉVALUATION DES RISQUES

- Développé, dans sa première mouture, en 2018 par un groupe de travail de haut niveau du Secrétariat général espagnol des établissements pénitentiaires.
- Il comportait 12 indicateurs axés sur la violence radicale et 27 indicateurs sur le risque de radicalisation et de prosélytisme.

- L'outil avait pour but de fournir une image complète et dynamique du risque posé par les détenus inclus dans les trois catégories du modèle.
- Il ne proposait aucune prédiction mathématique
- Une pleine coopération des services de sécurité et de réadaptation sociale est nécessaire.

24

AJUSTEMENTS ET RÉVISION DE L'OUTIL

- L'outil original a été **revu** et évalué en passant au crible tous ses indicateurs.
- Cette opération a été réalisée après avoir clarifié les objectifs de l'outil. **Les objectifs visés ont été décrits clairement et dans une optique opérationnelle.**

25

L'OUTIL ACTUEL D'ÉVALUATION DES RISQUES

- À l'heure actuelle, l'outil comporte **54 indicateurs** et son système de cotation a été modifié afin de simplifier au maximum le processus pour le personnel pénitentiaire. Un tel système de cotation permet de déterminer si tel ou tel facteur de risque est **présent, s'il n'est pas présent ou s'il n'y a pas suffisamment d'informations pour l'évaluer.**
- Les résultats attendus de l'outil d'évaluation des risques concernent le **processus décisionnel en matière de sécurité et de réhabilitation** en milieu carcéral.

26

ÉVALUATION DES RISQUES : PERSPECTIVES

- Une **définition commune des concepts liés à l'extrémisme violent** serait assurément souhaitable. Ce manque d'accord a des conséquences non seulement sur les développements théoriques mais aussi sur la pratique professionnelle quotidienne. Ainsi, alors que les outils semblent mesurer des choses semblables et que leurs objectifs sont souvent similaires, les concepts sous-jacents et le cadre diffèrent souvent.
- **Que sont censés mesurer les outils ?** Dans cette optique, il convient de clarifier la lecture des résultats et des objectifs spécifiques.

27

ÉVALUATION DES RISQUES: PERSPECTIVES

- En ce qui concerne la **validation de ces outils**, la première question concerne ce sur quoi devrait porter cette validation, car « de nombreuses études d'évaluation ont été menées par leurs propres auteurs ».
- **Pourquoi est-ce nécessaire ?** Selon des modèles d'intervention tels que le paradigme Risque-Besoin-Réceptivité (RNR), l'intensité des programmes d'intervention devrait se fonder sur des évaluations antérieures des risques. Dans cette optique et pour être efficaces, les dispositifs visant à réduire les risques et à désamorcer la violence extrémiste pourraient bénéficier d'une évaluation précise.

28

ÉVALUATION DES RISQUES : PERSPECTIVES

- Les programmes d'intervention doivent viser des objectifs clairs : les évaluations pourraient jouer un rôle clé en fournissant une image du fonctionnement social, cognitif, émotionnel et comportemental de l'individu.
- Les programmes actuels reposent-ils sur l'identification d'objectifs psychologiques concrets ?



29

ÉVALUATION DES RISQUES : RECOMMANDATIONS

- Une certaine validation des outils est nécessaire, ne serait-ce que pour délimiter le périmètre du cadre (principalement les prisons) et la population concernée (les auteurs de violences extrêmes). L'évaluation et l'intervention en milieu carcéral ne correspondent pas toujours à la méthodologie mathématique.
- Il y a lieu de préciser les groupes cibles : faut-il envisager un outil unique pour tous les profils ?
- Quid des professionnels en charge de l'évaluation ? Quid de son timing ? Quelle est la finalité de ces outils ?

30

ÉVALUATION DES RISQUES : RECOMMANDATIONS

- Les programmes de désengagement auraient à gagner à disposer d'évaluations antérieures des risques. En fait, les niveaux de risque et les besoins criminogènes sont des éléments à prendre en compte lors d'une intervention.
- La plupart des outils sont utilisés depuis des années en milieu carcéral. Cependant, il est indispensable de prendre en compte les facteurs déclenchants externes et le contexte social tel que l'environnement futur dans le quel l'individu se réinsèrera.
- Une formation est toujours nécessaire, ne serait-ce que pour expliquer la nature, les facteurs, les objectifs et les types d'évaluation.

31

ÉVALUATION DES RISQUES : RECOMMANDATIONS

- Concepteurs, auteurs et administrations pénitentiaires doivent partager leurs travaux avec les chercheurs et les universités.
- Un échange permanent d'informations devrait être mis en place entre les professionnels de manière à pouvoir discuter de ce qui semble fonctionner ou ne pas fonctionner, ainsi que des réalisations et de l'utilisation de différents outils.
- Certains aspects pratiques doivent pouvoir être discutés et pris en compte.

32

ÉVALUATION DES RISQUES EN MILIEU CARCÉRAL

CARLOS FERNANDEZ GOMEZ



La stratégie pénitentiaire de lutte contre la radicalisation et le terrorisme

Evolution et dispositifs actuels

MLRV - septembre 2021



Co-funded by the Justice Programme of the European Union 2014-2020

1

L'évolution de la stratégie

2

Les finalités de la stratégie

- Prendre en charge les détenus qui présentent un risque de passage à l'acte violent ou de prosélytisme à travers une prise en charge pluridisciplinaire notamment autour d'action de contre-discours ;
- Assurer la sécurité de la détention et des personnels pénitentiaires : les personnels de l'AP reçoivent notamment une formation spécialisée en amont de leur prise de fonction au sein d'un QER ou d'un QPR, et au cours de l'exercice de leurs responsabilités ;
- Assurer la sécurité de la société par une préparation active des conditions de la libération en favorisant le désengagement de la violence et la réaffiliation des détenus concernés.

Chiffres clés au 1^{er} août 2021

- Milieu fermé :
 - 459 détenus terroristes dont :
 - ✓ 385 hommes / 69 femmes majeurs
 - ✓ 5 mineurs
 - ✓ 134 *returnees* dont 35 femmes
 - 650 détenus radicalisés dont :
 - ✓ 4 femmes majeurs
 - ✓ 1 mineur
- Milieu ouvert : 320 TIS suivis en milieu ouvert

Les caractéristiques de la situation

- **Diversité des profils**

- *détenus prévenus ou condamnés pour des faits de terrorisme et détenus radicalisés de droit commun*

- **Différents degrés d'implication**

- **Risques**

- *en détention : le risque de prosélytisme ; le risque de violence*

- *préparation à la sortie : le risque de poursuite des comportements*

- **Diversité de la population pénale**

- *hommes ; femmes ; mineurs & prévenus/condamnés*

- **Nombre de personnes concernées**

Repères chronologiques (1/2) -> 2014 - 2017

2014 (décembre): expérimentation de regroupement de détenus terroristes au sein d'une unité au centre pénitentiaire de Fresnes (séparation)

2015 - Plan de lutte anti-terroriste (PLAT 1 et 2 ; 21 janvier et 16 novembre)

→ *création progressive de 5 unités dédiées (2 Fleury ; Fresnes ; Osny ; Lille) ; renforcement recrutement aumôniers musulmans ; recrutement d'éducateurs et de psychologues*

2016 (mai) - Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART)

-> *développement de la détection, de la formation et de la recherche*

2016 (juin)- Loi sur le renforcement de la lutte contre le crime organisé et le terrorisme

-> *les unités dédiés deviennent les unités de prévention de la radicalisation (UPRA) : extension au critère du bon ordre en détention la qualification pénale (terrorisme)*

2016 (octobre) - Plan du ministre de la Justice « Sécurité pénitentiaire et action contre la radicalisation violente »

→ *Structuration de l'évaluation pour déterminer une prise en charge adaptée au profil (création des Quartiers d'évaluation de la radicalisation et une unité pour la prise en charge)*

Repères chronologiques (2/2): depuis 2017

2017 - création de la Mission de lutte contre la radicalisation violente (MLRV)

→ Positionnée au sein du service des métiers depuis juin 2019.

Depuis 2017 - structuration du renseignement pénitentiaire

->Bureau central (BCRP) puis Service à compétence nationale (SNRP) auprès du directeur de l'administration pénitentiaire (mai 2019)

2017 – 3 QER (quartier d'évaluation de la radicalisation) + 1 QPR (quartier de prise en charge de la radicalisation)

2018 (23 février)- Plan National de Prévention de la Radicalisation (PNPR)

2018 (octobre) – création d'un nouveau dispositif en milieu ouvert

->PAIRS en remplacement de RIVE

2019 (décembre)– évolution normative

-> doctrine métier et modification du Code de procédure pénale (R 57-84-7-13 et s.)

Focus sur le volet pénitentiaire du PNPR (2018)

Mesure 55 : Développer les capacités d'évaluation des détenus radicalisés par la création de quatre nouveaux **quartiers d'évaluation de la radicalisation (QER)** dont un sera réservé à l'évaluation des détenus de droit commun et pour les femmes détenues, en renforçant l'évaluation pluridisciplinaire par les binômes de soutien ;

Mesure 56 : Concevoir et répartir sur le territoire des **quartiers de prise en charge des personnes radicalisées (QPR)**. Adapter le régime spécifique de détention des détenus terroristes et radicalisés en disposant à la fin 2018 d'au moins 450 places en gestion étanche (quartiers d'isolement (QI), QER, QPR et quartiers spécifiques).

Mesure 57 : Développer des **programmes de prévention de la radicalisation violente** dans l'ensemble des établissements susceptibles d'accueillir des détenus poursuivis pour des faits de terrorisme islamiste.

Mesure 58 : Créer **trois nouveaux centres de prise en charge individualisée** pour des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation, placées sous-main de justice, à partir du dispositif expérimenté en Ile de France, à Lille, Lyon et Marseille, pilotés par le ministère de la Justice, pour mettre en œuvre une prise en charge individualisée éducative, psychologique et sociale efficiente, avec un référent culturel.

Les fondements de la stratégie

9

Une définition de la radicalisation

La radicalisation renvoie aux processus menant à des formes d'actions illégales, voire violentes, au motif d'une idéologie contestataire de l'ordre établi, supposé ou réel.

Elle mêle donc trois éléments : **l'adoption progressive** (a) d'une **idéologie contestataire** (b) prônant **le recours ou recourant à des modes d'action illégaux, voire violents** (c).

10

10

La sécurité

de la détention et des personnels/intervenants pénitentiaires

- les personnels reçoivent notamment une formation spécialisée avant la prise de fonction au sein d'un QER ou d'un QPR
- des formations continues sont aussi organisées
- risques de passage à l'acte violent et/ou de prosélytisme

de la société par une préparation active des conditions de la libération en favorisant le désengagement de la violence et la réaffiliation des détenus concernés

→ *cela commence dès l'écrou.*

Les actions

Une stratégie articulée autour de 3 axes :

Détecter – Evaluer – Prendre en charge

- concerne tous les établissements pénitentiaires
- renforcer l'évaluation et la prise en charge en détention, selon les profils par des orientations en QER ou QPR

En articulation constante avec le Renseignement pénitentiaire

La pluridisciplinarité

L'évaluation et la prise en charge s'appuie sur le **développement d'une expertise en propre et le recrutement de compétences extérieures**

- ➔ Intégration au sein des services d'approches spécifiques à la radicalisation violente : personnels de surveillance et conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP)
- ➔ Recrutements **psychologues et éducateurs spécialisés dans la RV**
- ➔ Déploiement **de médiateurs du fait religieux** chargés d'évaluer le niveau d'imprégnation idéologique de l'intéressé et déconstruire les concepts de l'idéologie radicale

Le renseignement pénitentiaire

Trois échelons : central, interrégional (CIRP) et local (DLRP).

Finalités :

- (1) sécurité pénitentiaire,
- (2) prévention des évasions,
- (3) lutte anti-terroriste (LAT),
- (4) suivi des intervenants en détention (extension de compétence par la loi d'orientation et de programmation pour la justice 2019)

Concernant la lutte contre le terrorisme : SNRP est investi dans l'application de la circulaire sur le pilotage opérationnel de la LAT et la nouvelle doctrine de fonctionnement des GED diffusées le 14 décembre 2018

Les dispositifs actuels

15

La détection

La détection des personnes en voie de radicalisation, par la **mobilisation de l'ensemble du personnel pénitentiaire**, sensibilisé et formé, à l'appui notamment d'une **grille de détection** (actualisée en 2019)

- détecter les signaux faibles ; forts.

Les signalements sont transmis à la hiérarchie pour un examen en commission pluridisciplinaire unique (CPU) → évaluation.

Participation du SNRP en GED

16

L'évaluation

Evaluer le risque pénitentiaire : violence ou prosélytisme

Tout établissement pénitentiaire : évaluation en CPU des personnes détenues identifiées comme radicalisées, qu'elles soient écrouées pour des faits de terrorisme lié à l'islam ou pour des faits de droit commun.

Selon les profils, orientation pour une évaluation approfondie au sein d'un **Quartier d'évaluation de la radicalisation (QER)** dans quatre établissements (Vendin-le-Vieil ; Fleury ; Osny ; Fresnes).

*Prise en charge par une équipe pluridisciplinaire dédiée et spécifiquement formée : **sessions de 12 détenus / 15 semaines** (observations, entretiens et activités pour l'évaluation) : à l'issue, est proposée une prise en charge adaptée en fonction des profils.*

L'évaluation approfondie en QER

Sept QER :

- 2 en Ile de France + 1 QER femmes prévu fin de l'année 2021
- 4 au CP de Vendin-le-Vieil

- Evaluation de tous les détenus pour des faits de nature terroriste et des radicalisés de droit commun.
- Détermination de l'existence d'un risque de passage à l'acte violent fondé sur un motif extrémiste religieux et du niveau, d'imprégnation idéologique et d'influence.
- Une capacité annuelle d'évaluation de 234 détenus

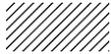
La prise en charge

En détention ordinaire : les personnes détenues qui ne présentent pas (ou plus) de signes probants de radicalisation, ou celles effectivement engagées mais ne présentant pas de risque de prosélytisme ou de passage à l'acte violent.

Suivi individualisé renforcé dans le cadre de la réinsertion sociale, suivi psychologique, participation aux Programmes de prise en charge de la radicalisation violente (PPRV).

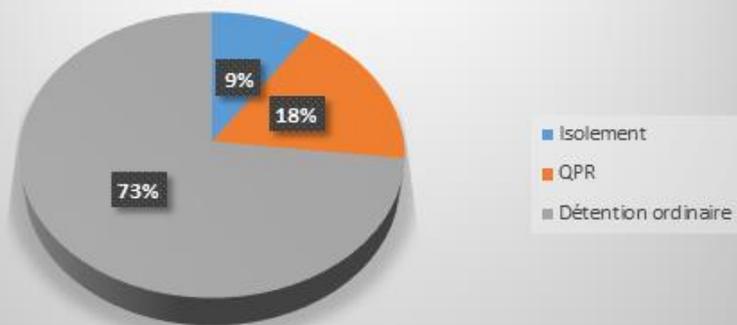
En quartier de prise en charge de la radicalisation (QPR) : les personnes détenues qui présentent une forte imprégnation idéologique tout en demeurant accessibles à une prise en charge. Implantés dans 6 établissements (avec des mesures de sécurité renforcées) où sont mis en place des programmes de désengagement (placement de 6 mois renouvelables).

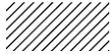
En quartier d'isolement (QI) : les personnes détenues qui présentent un fort risque de passage à l'acte violent ou de prosélytisme et inaccessibles à la prise en charge.



Orientations post QER

Répartition des sorties RAD post-QER
au 10/09/2021





Les détenus radicalisés placés en quartiers de prise en charge de la radicalisation (QPR)

6 QPR en activité avec 189 places opérationnelles : CP de Lille-Annoeulin (28 places), CP de Condé sur Sarthe (60 places). MA de Paris-la-Santé (45 places), CP Aix-Luynes (12 places). CP de Nancy (19 places), CP Bourg-en-Bresse (19 places). + 1 QPR Femmes à Rennes

- Régime de détention sécurisé et étanche ;
- Accueil les personnes détenues qui montrent un fort pouvoir de nuisance en détention.

Prise en charge à la fois sécurisée et individualisée des personnes détenues, sur un temps long, avec des intervenants adaptés, selon un programme prédéfini.



Exemple d'un verset circonstanciel (1)

[Après que les mois sacrés expirent, tuez les idolâtres où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et quittez-les dans toute embuscade. Si ensuite ils se repentent, accomplissez la salât et acquittent la zakât, alors laissez-leur la voie libre, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux.]

[al-Tawbah : 5]

Le musulman (*musallim*) : son sang et ses biens sont protégés. Le contraire de cela est mentionné par le prophète *éga* : « Le sang d'un individu musulman qui attend qu'il n'y a de divinité qu'Allah et que je suis le messager d'Allah ne peut être versé hors de l'un de ces trois cas : le marié qui commet l'adultère, une vie pour une vie (c'est-à-dire le tueur), et celui qui délaisse sa religion et quitte le groupe des musulmans. » Il n'y a pas besoin de développer ce point car c'est un axiome de la religion musulmane que personne n'oserait contredire.

Le mécréant (*kâfir*) : cette catégorie se divise en plusieurs sous-catégories.

1. Le *mu'ahid* (covenantaire) : c'est le mécréant qui jouit d'un pacte avec les musulmans. Il est lui-même de trois types :

a. Le *dhimmi* : c'est le mécréant qui vit dans la terre d'Islam en versant la jizya (*scapatoire*) et en se soumettant à la loi d'Allah. Il jouit d'une protection permanente de son sang et de ses biens tant qu'il ne commet pas un acte remettant en cause son statut.

b. Le *mu'adun* : c'est le mécréant qui, tout en vivant sur la terre de mécréance, jouit d'une convention conclue afin de suspendre temporairement les hostilités. Contrairement au *dhimmi*, les lois de l'Islam ne s'appliquent pas sur lui mais il s'engage à s'abstenir de causer du tort aux musulmans. C'est une sorte d'amnistie.

spécifiquement désignés que les hommes et les femmes. Ce découpage n'est pas suivi par les juristes musulmans. Comme nous le verrons par al-Qayyim (verset 75) il en résulte : « Les mécréants de la guerre (*al-harb*), le *lâh al-harb*. Et ces mêmes de trois types : les *dhimmi*, c'est-à-dire ceux qui ont été vaincus et ceux qui bénéficient d'un *lâh al-aman*. »

Notons également que les *mu'ahid* sont, sous réserve que nous abordons les points suivants, des musulmans.

Mentionnons maintenant le verset qui concerne le sang et les biens des musulmans.

Les preuves du Noble Coran

1. Allah a dit : [Après qu'ils ont été capturés, assiégez-les dans toute embuscade. Si ensuite ils se repentent, laissez-leur la voie libre, car





Exemple d'un verset circonstanciel (2)

"Après que les mois sacrés expirent, tuez les polythéistes où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade. Si ensuite ils se repentent, accomplissent la prière et acquittent l'aumône, alors laissez-leur la voie libre" (Coran 9.5)

Attention, toujours lire la totalité des versets, car il y a un contexte : *"Désaveu de la part de Dieu et de Son messager à l'égard des polythéistes avec qui vous avez conclu un pacte"* (Coran 9.1). Cet extrait vise la dizaine de responsables de la rupture de la paix, qui ont massacré des innocents. Il s'agit donc bien d'un verset historique qui concerne une situation clairement circonscrite, une période précise, et un lieu précis : l'an 8 de l'Hégire (630) autour de La Mecque.

01/04/21

L'anticipation de la sortie de détenus radicalisés

Articulation systématique au minimum 6 mois avant la fin de peine entre les services d'insertion et de probation pénitentiaire (**milieu ouvert ; milieu fermé**)

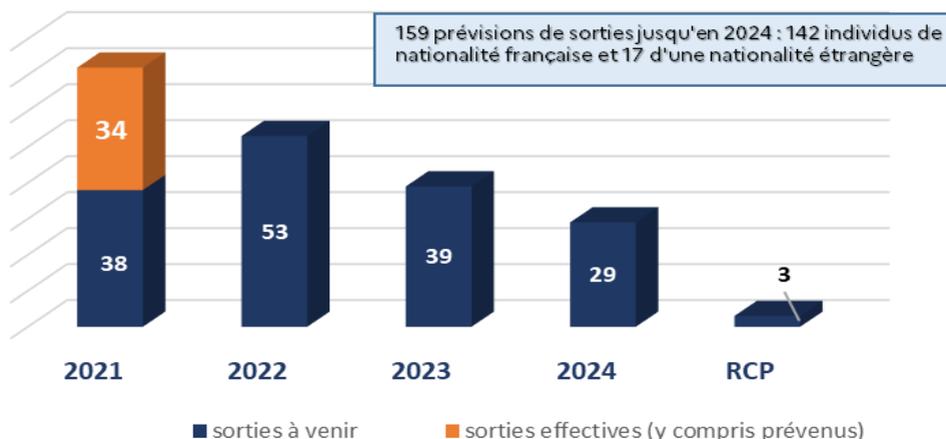
Veiller à la **continuité de prise en charge et d'une mobilisation des politiques publiques**

Evaluer la **pertinence d'un suivi renforcé PAIRS** : + possibilité de réaliser un diagnostic en détention par les équipes PAIRS

Volet Renseignement



Prévisions de sortie par an / TIS-MF définitivement condamnés



01/04/21

25

L'anticipation de la sortie de détenus radicalisés

En fonction de l'évaluation de la situation et du profil, **les dispositifs mobilisables sont** :

- En milieu ouvert : **le suivi SPIP** (éducateurs et psychologues MLRV ; CIPR référents radicalisation violente) ;
- Les **plateaux techniques** (mesure 59 du PNPR) facilitant la réduction des risques accès au soin et hébergement ; cofinancement SG-CIPDR et DAP ;
- **Centres PAIRS** (Paris, Marseille, Lyon et Lille) : *sous le pilotage du SPIP, diagnostic et suivis renforcés pour des profils nécessitant un accompagnement particulièrement soutenu*
- Cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (**CPRAF**) de la préfecture concernée : en cas d'absence de mesure ou de fin de la mesure judiciaire en milieu ouvert

26

26

Focus PAIRS

4 centres ouverts en 2018 sur la base d'une expérimentation lancée en 2016. Paris (50 places), Marseille (25 places), Lille (25 places) et Lyon (25 places).

Il s'agit, **complémentairement à la prise en charge en milieu ouvert par le SPIP qui est titulaire du mandat judiciaire**, de mettre en œuvre, une prise en charge individualisée, éducative, psychologique et sociale efficace avec l'apport d'un médiateur du fait religieux.

Ces centres offrent des possibilités d'accompagnement renforcées en milieu ouvert :

- Une prise en charge modulable et accentuée de 3h à 20h
- Une prise en charge d'un an en moyenne
- La possibilité d'un hébergement en diffus.

FOCUS Renseignement – anticipation des sorties

Le SNRP participe à l'Unité Permanente de Suivi des Sortants de Prison (UPSSP) au sein de l'UCLAT (Juillet 2018 - PACT)

S'assurer que chaque individu radicalisé sortant, fasse l'objet d'un suivi opérationnel adapté par les services de police, de gendarmerie ou de renseignement après son incarcération, afin d'éviter toute interruption de vigilance

Veiller à l'inscription au FSPRT par les services concernés ainsi qu'à la bonne mise à jour du fichier

S'assurer, lorsque les conditions juridiques sont réunies, qu'une éventuelle mesure de police administrative pertinente soit prononcée afin de prévenir un éventuel acte lié au terrorisme.

Chaque mois, l'USSP dresse la liste des sortants (sur la base des éléments transmis par le SNRP) et l'envoi aux GED. A l'échelon central, l'UCLAT réunit chaque mois les partenaires, dont le SNRP, afin de traiter les cas litigieux et de préparer, pour les 2 mois à venir, les futures sorties.

Evaluation permanente du dispositif

29

La recherche en appui de la stratégie DAP de lutte contre la RV

Exemples d'initiatives

La conduite de recherches thématiques

femmes djihadistes (R. SEZE) ;

sociologie des processus de radicalisation djihadiste (X. CRETTEZ).

L'évaluation des dispositifs

- rapport Hecker sur le dispositif PAIRS (IFRI, février 2021) ;
- recherche spécifique portant sur l'évaluation de la politique publique AP de lutte contre la RV (en cours d'élaboration)

30

Extrait du rapport de la Cour des comptes

Rapport Cour des comptes sur les moyens de la lutte contre le terrorisme pour les exercices 2015-2019 (15 juillet 2020)

« l'administration pénitentiaire a su faire preuve depuis 2015 d'adaptation et d'innovation et a effectué un travail très conséquent dans le domaine de la prise en charge de la radicalisation, avec, depuis 2017, une approche individualisée fondée sur une évaluation de la dangerosité des individus pour déterminer leurs conditions d'incarcération (détention ordinaire, quartier de prise en charge de la radicalisation, quartier d'isolement) ».



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'administration pénitentiaire



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

13, Place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
www.justice.gouv.fr

HELP HUMAN RIGHTS EDUCATION FOR LEGAL PROFESSIONALS

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Programme de formation conjoint UE-CdE HELP sur la prévention de la radicalisation, la réponse judiciaire au terrorisme et la coopération internationale en matière pénale



Funded by the European Union and the Council of Europe

COUNCIL OF EUROPE
Implemented by the Council of Europe

EUROPEAN UNION
CONSEIL DE L'EUROPE

1

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

**COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE**

**47 MEMBER STATES
47 ÉTATS MEMBRES**



2



3

HUMAN RIGHTS EDUCATION FOR LEGAL PROFESSIONALS

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

QU'EST-CE QUE "HELP" ?

Aider les professionnels de la justice à appliquer les normes européennes en matière de droits de l'homme (CdE + UE) dans leur travail quotidien, principalement par la formation

Legal Framework
ECHR, ESC and EU Law

4

4

HELP HUMAN RIGHTS EDUCATION FOR LEGAL PROFESSIONALS

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Cours de formation en ligne HELP

Gratuits

Développés par les meilleurs experts

Large éventail de cours sur des thèmes d'actualité

Esprit convivial





5

HELP HUMAN RIGHTS EDUCATION FOR LEGAL PROFESSIONALS

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Les composantes de HELP



Le réseau



Les cours de formation en ligne

Juges, procureurs, avocats et autres professionnels

6

HELP HUMAN RIGHTS EDUCATION FOR LEGAL PROFESSIONALS

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

**Programme de formation conjoint UE-CdE HELP sur la
prévention de la radicalisation, la réponse judiciaire au
terrorisme et la coopération internationale en matière pénale**



7

HELP HUMAN RIGHTS EDUCATION FOR LEGAL PROFESSIONALS

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

**Programme UE-CdE HELP Prévention de la radicalisation
(2017-2019)**



Funded by the European Union and the Council of Europe

COUNCIL OF EUROPE
Implemented by the Council of Europe



8

HELP HUMAN RIGHTS EDUCATION FOR LEGAL PROFESSIONALS

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Programme UE-CdE HELP "RP-TERR-ICCM" (2020-2021)

Considérations générales :

- La radicalisation est un processus.
- Divers acteurs sont impliqués dans ce processus.
- La radicalisation n'est pas une notion juridique.
- Les problèmes mondiaux exigent une réponse mondiale.
- Besoin de formation pratique.
- Implications en matière de droits de l'homme.

9

9

HELP HUMAN RIGHTS EDUCATION FOR LEGAL PROFESSIONALS

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Objectif :

Améliorer la coopération judiciaire en matière pénale et contribuer à l'application efficace et cohérente des instruments européens connexes.

- Renforcer la prévention de la radicalisation dans les prisons.
- Prendre en compte les questions liées à la détention provisoire de délinquants radicalisés.
- Assurer la formation des praticiens de la justice, du personnel pénitentiaire et de probation.



CEP
Confederation of European
Probation

CdE
Division Droit pénal
Coopération en matière de droit pénal
Lutte contre le terrorisme

10

10

HELP HUMAN RIGHTS EDUCATION FOR LEGAL PROFESSIONALS

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Programme UE-CdE HELP "RP-TERR-ICCM" (2020-2021)

PUBLIC CIBLE

- Juges, procureurs, personnel pénitentiaire et de probation.
- Autres destinataires : décideurs, psychologues, membres des forces de l'ordre, avocats.
- Cours accessible via la plateforme d'e-learning HELP

11

11

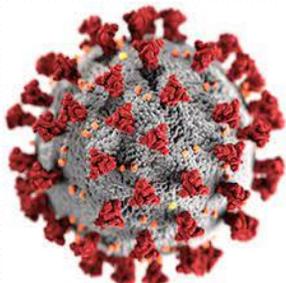
HELP HUMAN RIGHTS EDUCATION FOR LEGAL PROFESSIONALS

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Programme UE-CdE HELP "RP-TERR-ICCM" (2020-2021)

ACTIVITÉS

- Séminaires
- Lancements de nouveaux cours de formation (cours « RP » développé en 2019)
- Conférence de haut niveau



12

12

HELP HUMAN RIGHTS EDUCATION FOR LEGAL PROFESSIONALS

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

RÉSULTATS QUANTITATIFS

4 SÉMINAIRES EN LIGNE

11 Lancements de cours (PR & ICCM)

Conférence de haut niveau, 20-21 octobre 2021
Lutte contre la criminalité transfrontalière : implications en matière de droits de l'homme

410 participants (à ce jour)

16 États membres de l'UE

13

13

HELP HUMAN RIGHTS EDUCATION FOR LEGAL PROFESSIONALS

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

COURS EN LIGNE HELP

Pour les juges et les procureurs ←

Radicalisation Prevention

→ **Pour le personnel pénitentiaire et de probation**

International Cooperation in Criminal Matters

Gestion des détenus étrangers (Europris)

14

14



15

Programme UE-CdE HELP "RP-TERR-ICCM" (2020-2021)

CONCLUSIONS

- Impact à court et à long terme de la COVID-19 sur les questions transnationales / Nouveaux défis.
- Manque de connaissances / Manque de formation.
- Différents systèmes nationaux au sein de l'UE.
- Manque de communication et de confiance mutuelle entre les différents pays et institutions.

Exemples de réussites

16

16

HELP HUMAN RIGHTS EDUCATION FOR LEGAL PROFESSIONALS

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Plateforme de formation en ligne HELP :
<http://help.elearning.ext.coe.int/>

Page Web de la conférence:
<https://www.coe.int/en/web/help/cross-border-crime-conf>

17

**Conseiller et travailler au sein de la chaîne judiciaire et policière,
encadrement des individus radicalisés: expérience probatoire des
Maisons de justice belges**

**Réduire la radicalisation dans les prisons grâce aux alternatives à
l'emprisonnement
En ligne, 15 – 17 septembre 2021
Académie de Droit européen (ERA)**



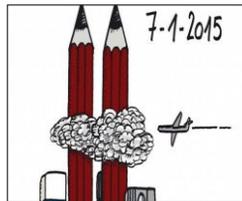
Co-funded by the Justice Programme of the European Union 2014-2020

www.fw-b.be
www.maisonsdejustice.be

1

●●● Contexte

... , le musée juif de Bruxelles (24/05/14), le magazine Charlie Hebdo (Paris, 7/01/15), la salle de concert du Bataclan (Paris, 13/11/15), l'aéroport et la station de métro de Bruxelles (22/03/16), de nombreux revenants de zones de guerre ...



2

2

••• Résumé

La qualité et la continuité de la prise en charge et du soutien des justiciables extrémistes violents depuis leur détention et tout au long de leur mesure de probation est un enjeu majeur.

Les agents pénitentiaires et les agents de probation doivent être bien formés.

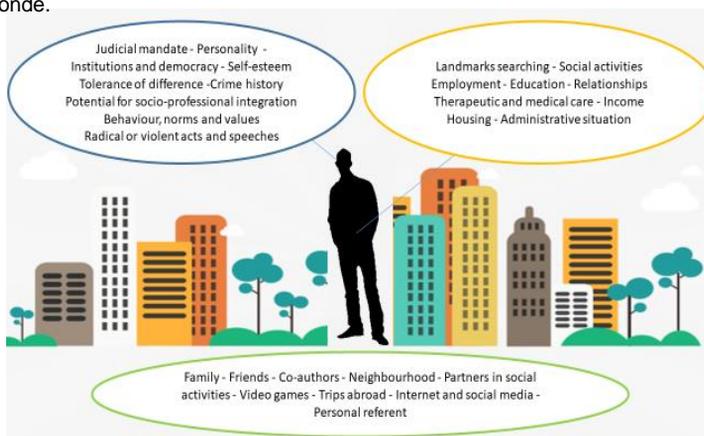
Au moins cinq enjeux majeurs nécessitent une formation spécifique pour les agents de probation :

- Travailler sur les risques et les ressources dans un processus dynamique
- Construire une relation professionnelle respectueuse et efficace
- Gérer de manière efficace et légitime l'échange d'informations entre services
- Travailler avec un secret professionnel spécifique
- Accorder une attention particulière aux groupes spécifiques

3

••• Travail sur les risques et les ressources : Dimensions

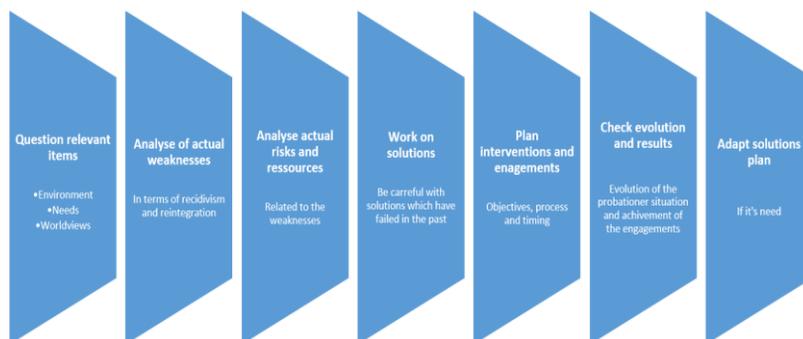
Trois dimensions majeures sont explorées avec les justiciables concernés par l'extrémisme violent : leurs besoins, leur environnement et leurs visions du monde.



Les thèmes qui composent chacune de ces trois dimensions sont plus ou moins pertinents en fonction du parcours personnel et judiciaire des personnes concernées.

4

●●● Travailler sur les risques et les ressources : Processus dynamique



- Processus dynamique et non statique
- Travailler avec les probationnaires et non à propos d'eux
- Prendre en compte les capacités des probationnaires

5

●●● Établir une relation professionnelle respectueuse et efficace

- Cinq principes clés qui sous-tendent le travail de guidance :

L'autonomisation, la responsabilisation, la non-standardisation, la Non-substitution, la limitation des dommages

- Qualités et compétences spécifiques:

- Faire preuve d'une attitude et de comportements favorisant la déconstruction des thèses extrémistes

- Capacité à engager les individus sur un plan personnel plutôt que sur un plan politique ou académique.

- Être confiant et compétent pour discuter des questions liées à la recherche de changements politiques et aux droits de l'homme

6

●●● Echange d'informations entre services



Trois conditions majeures pour un échange d'informations efficace entre services :

- Un cadre juridique clair
- Le respect des territoires et des identités professionnelles
- Une confiance mutuelle entre les agences

7

●●● Échange d'informations entre services : analyser la nécessité d'échanger des informations.



La nécessité d'échanger des informations avec une autre agence doit être évaluée à travers trois questions principales :

- Quel est l'objectif de l'échange d'informations envisagé ?
 - L'échange d'informations est-il vraiment nécessaire ?
- > principe de subsidiarité
 -> principe de proportionnalité
 -> évaluation de l'imminence du danger
- L'échange d'informations et ses modalités respectent-ils les positionnements professionnels respectifs de chaque service ?

8

●●● Secret professionnel spécifique

Caractéristiques majeures du secret professionnel dans le cadre du travail social sous mandat judiciaire :

- Respecter les principes de confidentialité et de protection des données.
- Partager des informations confidentielles uniquement avec d'autres services compétents sur base de procédures strictes et d'un objectif clairement défini.
- Informer les autorités mandantes du travail entrepris, des progrès des justiciables et du respect (ou non) du cadre du mandat.
- Echanger et contextualiser avec le justiciable au sujet des informations pertinentes (progrès et difficultés) qui seront transmises à l'autorité mandante.
- Partager avec le justiciable le contenu des rapports transmis à l'autorité mandante.

9

●●● Travailler avec des groupes spécifiques

Bien que chaque parcours soit spécifique et nécessite une prise en charge individualisée, certains facteurs de risque sont particulièrement présents en fonction du groupe social auquel appartient les individus. Deux exemples :

- Mineurs et jeunes adultes
 - niveau de maturité ;
 - souhait de " s'intégrer " à leur groupe de pairs et à appartenir à un groupe ;
 - désir de s'opposer à l'autorité
 - désir d'explorer et d'expérimenter différents rôles et identités ;
 - recherche d'un soutien financier ou d'une protection ;
 - activités en ligne et risque de contact avec les médias sociaux de groupes extrémistes.

Conseil : Les intervenants doivent veiller à ne pas étiqueter trop vite les jeunes adultes comme extrémistes.

Radicalisation et extrémisme sont deux choses différentes.

La radicalisation est également à une phase nécessaire dans le développement des individus.

10

••• Travailler avec des groupes spécifiques

• Les femmes

Les principales motivations rencontrées dans le parcours des femmes suivies en probation pour des faits liés à l'extrémisme violent :

- suivre leur partenaire;
- suivre les membres de leur famille;
- vivre dans un monde meilleur, se conformer à leurs valeurs (par exemple, Hijra).

Motivations et facteurs sous-jacents :

Faible niveau de diplomation (école primaire seulement), pas d'expérience professionnelle, pas ou très peu de revenus, elles ont dû éduquer seules leurs enfants et pour la moitié d'entre elles, elles ont subi des violences.

Des réponses spécifiques à ces deux groupes sociaux peuvent être apportées à différents niveaux :

- politiques publiques spécifiques;
- projets de soutien locaux;
- dépasser les grands principes et si nécessaire, désigner des intervenants avec des compétences et caractéristiques spécifiques

11

••• Cadre juridique européen et ressources

- The European Convention on Human Rights and the additional protocols in force

<https://www.echr.coe.int/Pages/home.aspx?p=basictexts>

- Directive (EU) 2016/680 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of natural persons with regard to the processing of personal data by competent authorities for the purposes of the prevention, investigation, detection or prosecution of criminal offences or the execution of criminal penalties, and on the free movement of such data, and repealing Council Framework Decision 2008/977/JHA

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32016L0680>

- European convention extradition (1957) and additional protocols (1975, 1978, 2010, 2012)

<https://www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/024>

- Recommendation CM/Rec(2008)11 of the Committee of Ministers to member states on the European Rules for juvenile offenders subject to sanctions or measures includes the following fundamental principles

[https://www.unicef.org/tdad/councilofeuropejirec08\(1\).pdf](https://www.unicef.org/tdad/councilofeuropejirec08(1).pdf)

- Recommendation CM / Rec (2010) 1 of the Committee of Ministers to member states on Council of Europe rules on probation

https://www.pmscr.cz/download/mezdoken_European_Probation_Rules.pdf

- Recommendation CM / Rec 2017 3 on European rules on community sanctions and measures

<https://rm.coe.int/168070c09b>

- Guidelines of the CM 2016 for prison and probation services regarding radicalisation and violent extremism

<https://rm.coe.int/16806f3d51>

- Council of Europe Handbook for prison and probation services regarding radicalization and violent extremism

<https://rm.coe.int/16806f9aaa>

12

••• Contact

Jonathan Péromet
Administration générale des maisons de justice
Directeur du centre de la surveillance électronique

Tél: 02/557.50.71 ou 0473/81.14.72

jonathan.peromet@cfwb.be



UNIVERSITÀ
DEGLI STUDI
DI BRESCIA **unibs.it**

LE TRAVAIL DE RÉADAPTATION À L'EXTÉRIEUR DES PRISONS AVEC LES DÉLINQUANTS CONDAMNÉS POUR VIOLENCES EXTRÊMES

Luisa Ravagnani
Professeur de criminologie du terrorisme et des crimes internationaux
Université de Brescia
Séminaire ERA – 15 -17 sept. En ligne

 Co-funded by the Justice Programme of the European Union 2014-2020

1

LES OBJECTIFS LES PLUS IMPORTANTS LORSQUE L'ON TRAVAILLE AVEC DES EXTRÉMISTES VIOLENTS OU DES DÉLINQUANTS RADICALISÉS À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR DE LA PRISON

Objectifs généraux :

- Assurer la sécurité et la sûreté
- Prévenir la récidive
- Soutenir et accompagner la réadaptation et la réinsertion des délinquants dans la société

Objectifs spécifiques :

- Prévenir la radicalisation d'autres personnes et/ou de membres de la famille
- Empêcher l'affiliation à des groupes terroristes existants

2

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

- **La première étape d'un parcours de réadaptation réussi** : c'est la capacité à développer une relation de confiance avec le délinquant (extrémiste violent/radicalisé) ;
- **Les délinquants extrémistes ou radicalisés peuvent être mus par des motivations idéologiques, non idéologiques ou mixtes.** Ils n'ont pas nécessairement des besoins spécifiques par rapport aux autres types de délinquants. Certains facteurs criminogènes sont semblables à ceux que l'on retrouve chez les délinquants ordinaires (isolement social, fréquentations de personnes antisociales, éducation limitée, problèmes de drogue, d'alcool ou de santé mentale, faible soutien familial).
- **S'attaquer de prime abord aux croyances idéologiques n'est pas toujours optimal** ; s'intéresser aux motivations de la délinquance peut donner de meilleurs résultats.

Cherney, *The Release and Community Supervision*, p. 7.

Rushchenko (2019). 295-314.

Réseau de sensibilisation à la radicalisation. (2020) Manuel de réadaptation.

3

PRINCIPES SUSCEPTIBLES DE FAVORISER LE RÉTABLISSEMENT

- **Individualiser les évaluations des risques et des besoins** afin de mieux comprendre la personnalité du délinquant et être prêt à relever ses défis ;
- **Gérer les périodes de transition** en renforçant la capacité des délinquants à faire face à des situations problématiques du quotidien ;
- En ce qui concerne la **dernière phase** du parcours, qui consiste à renforcer les capacités pour la période post-réinsertion : les professionnels doivent s'assurer que l'individu dispose d'un réseau social positif sur lequel il peut compter ;
- Établir des relations fondées sur la **confiance** : le délinquant doit être en mesure de faire confiance à ses agents de probation ;
- Rechercher **un soutien social et organisationnel** pendant le processus de réinsertion. Selon le *modèle de co-production de la désistance*, les proches et les relations positives peuvent être d'une grande aide pour favoriser la transformation de l'identité personnelle par la désistance.

Weaver. *The relational context of desistance*, p. 398.

Maruna. *Desistance from crime*, p.171-194.

Curcio, Pattivina, William Fisher (2018), pag. 182-204.

Bushway, S., Nieuwbeerta, P., Blokland, A. (2011). 27-60 | **William Fisher**

4

DÉLINQUANTS EXTRÉMISTES ET RADICALISÉS INCARCÉRÉS ET NON INCARCÉRÉS : POINTS COMMUNS

- Pour être efficace, le parcours de réadaptation doit se fonder sur une forte motivation personnelle à renoncer.
- Le soutien des *proches* et le lien social positif tout au long du parcours de réadaptation sont essentiels.
- La réinsertion passe par le processus de déradicalisation (désengagement, distanciation cognitive).
- Le processus de réinsertion ne s'achève pas le dernier jour de la peine d'emprisonnement. Il est nécessaire de mettre en place des stratégies de sortie qui accompagnent les délinquants vers leur indépendance en fonction de leurs compétences personnelles, de leurs ressources et de leurs nouveaux réseaux sociaux.
- Une approche interinstitutionnelle est la clé d'une réinsertion stable.
- Les évaluations des risques/besoins doivent être adaptées au cas particulier du délinquant.

5

DÉLINQUANTS EXTRÉMISTES VIOLENTS NON INCARCÉRÉS À DIVERS TITRES

Personnes purgeant la dernière partie de leur peine hors prison Besoins et défis	Personnes directement condamnées à un régime de probation ou à d'autres sanctions ou mesures appliquées dans la communauté (SMC) Besoins et défis	Extrémistes (violents), délinquants radicalisés, personnes n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation Besoins et défis
<ul style="list-style-type: none"> - Tenir compte des besoins spécifiques au sexe et à l'âge. - Impliquer autant d'acteurs pertinents que possible dans le processus de réadaptation. - Impliquer les agents de probation et d'application des SMC dès que possible, ou au moins au cours des six derniers mois de la peine. - Coordonner le travail des gardiens de prison, des agents de probation et d'application des SMC avec celui des intervenants du dispositif de sortie. - Recueillir des informations sur le passé des délinquants extrémistes / radicalisés, sur les risques qu'ils représentent pour le personnel pénitentiaire lors de leur détention et sur tout autre facteur de protection et de risque éventuel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir compte des besoins spécifiques au sexe et à l'âge. - Impliquer autant d'acteurs pertinents que possible dans le processus de réadaptation. - Coordonner le travail des agents de probation et d'application des SMC avec celui des intervenants du dispositif de sortie. - Le personnel de probation et d'application des SMC doit évaluer le risque que les délinquants extrémistes (violents) / radicalisés peuvent constituer pour eux-mêmes et la société. 	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir compte des besoins spécifiques au sexe et à l'âge. - Recueillir/partager des informations sur leurs expériences à l'étranger, leur participation à des réseaux extrémistes et leur motivation personnelle à l'égard de l'extrémisme violent. - Comprendre leurs liens familiaux et leur rapport à la société et identifier les éventuels facteurs de risque actuels.

6

DÉFI N° 1 : INSPIRER LES DÉLINQUANTS

Les extrémistes (violents) et les individus radicalisés sont les acteurs les plus importants de tout processus de réadaptation. Des études connexes dans ce domaine et d'autres travaux de recherche dans le champ de la *rédemption*, selon l'appellation consacrée par les criminologues, indiquent que la prise de décision personnelle et une volonté sincère de changer d'identité sont cruciales pour le succès du processus de réhabilitation lui-même. Trouver un moyen d'inciter les délinquants à participer activement à leur parcours de réadaptation peut être le premier défi de la coopération interinstitutionnelle.

- Hlavka et al. (2015), pag. 4; Maruna et al. (2009), pag. 31
- Blumstein, Nakamura. (2009). Redemption Curcio, Pattavina, Fisher (2018) Gender Differences on the Road to Redemption

7

DÉFI N° 2 : L'IMPLICATION DE LA FAMILLE

Défis n° 2 : L'IMPLICATION DE LA FAMILLE

POUR	CONTRE
<ul style="list-style-type: none"> • La famille permet de recueillir plus facilement des informations utiles sur le caractère et la vie du délinquant. • Grâce à l'intermédiation familiale, il est plus facile d'aider les délinquants à trouver un emploi. 	<ul style="list-style-type: none"> • Il peut être difficile de communiquer avec la famille en raison des barrières linguistiques. • La famille peut être suspicieuse et méfiante envers les autorités.
<ul style="list-style-type: none"> • Pour des raisons culturelles et religieuses, la famille a tendance à jouer un rôle important pour les délinquants islamistes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres de la famille peuvent avoir des difficultés à accepter l'implication du délinquant dans un contexte terroriste.
<ul style="list-style-type: none"> • L'implication de la famille dès le début du parcours permet de suivre les dynamiques qui régissent les relations entre le délinquant et les autres membres de la famille. 	<ul style="list-style-type: none"> • Certains membres de la famille peuvent être incapables d'offrir une aide stable et efficace au délinquant.
<ul style="list-style-type: none"> • La famille peut aider le délinquant à maintenir/reconstruire des réseaux sociaux positifs. 	<ul style="list-style-type: none"> • La famille elle-même peut être à l'origine de la radicalisation individuelle.
<ul style="list-style-type: none"> • Le soutien familial peut être une motivation pertinente pour une auto-transformation vers la désistance. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'implication de la famille dans le parcours de réadaptation peut provoquer une détresse émotionnelle/psychologique chez les membres de la famille.

8

DÉFI N° 3 : LA DOUBLE STIGMATISATION

- Les délinquants sont stigmatisés en tant que criminels ET terroristes
- Le principe de la seconde chance est difficile à appliquer



Un travail de sensibilisation devrait être réalisé par les principaux acteurs et intervenants pour expliquer pourquoi la réadaptation de ces délinquants est la meilleure solution pour l'ensemble de la société.

9

TRAVAILLER ENSEMBLE POUR LA RÉADAPTATION : L'ÉQUIPE INTERINSTITUTIONNELLE

- L'équipe interinstitutionnelle doit définir clairement les buts et objectifs de la coopération ainsi que les indicateurs de succès et d'échec. (Les principaux objectifs devraient être la prévention de nouveaux actes criminels et la réadaptation des délinquants extrémistes ou radicalisés.

Pour y parvenir, les acteurs doivent travailler sur :

- La *déradicalisation* (décrite comme un processus qui implique le désengagement comportemental et la distanciation cognitive et conduit à ce que l'on nomme la phase de sortie)
- Le *désengagement (comportemental)*

Ces deux objectifs ne sont pas nécessairement indissociables et ne doivent pas nécessairement suivre un ordre établi : ils peuvent être atteints à des moments différents. Le processus de réadaptation comporte plusieurs étapes, chacune d'elles étant indispensable pour atteindre l'objectif final : prévenir la récidive.

10

DES PRATIQUES PROMETTEUSES

Trois approches différentes se dégagent :

- Le **soutien psychologique** (séances individuelles ou interventions de groupe)
- Le **soutien religieux et spirituel** (les aumôniers doivent être formés à cette tâche)
- Le **soutien social** (l'implication de la famille et des amis dans le processus de désengagement peut être utile, lorsque cela est possible). (*Rôle d'autres personnes importantes*)

11

TYPE DE PARTICIPATION DU DÉLINQUANT AU PROGRAMME

- **Volontaire.** Les personnes qui ont été impliquées dans des groupes extrémistes/radicalisés décident de leur propre initiative de quitter ces groupes et de suivre le programme.
- **Obligatoire sur la base d'une décision judiciaire.** Le programme devient une composante spécifique de l'exécution de la peine en dehors de la prison et est généralement conçu en collaboration avec le service de probation, en dehors du milieu carcéral.

12

QUELQUES RECOMMANDATIONS

- Axer les efforts sur le désengagement (désengagement comportemental)
- Mettre en œuvre au plus vite l'approche interinstitutionnelle
- Atténuer la stigmatisation et éviter les traitements préférentiels à l'égard des délinquants extrémistes (violents)/radicalisés ou éviter d'alimenter cette perception.
- Former et mobiliser les communautés, les familles, les municipalités et les autorités locales.
- Prendre en compte les besoins spécifiques au sexe, à l'âge, à la religion et à l'ethnie.
- Mettre en œuvre le recours à la justice réparatrice et envisager l'implication des victimes de délinquants extrémistes (violents) / radicalisés (en accord avec leurs droits fondamentaux).

13

Merci de votre attention.
luisa.ravagnani@unibs.it

14



Introduction aux stratégies et programmes de déradicalisation dans les prisons en Europe et outils d'évaluation des risques

Le point de vue de l'Observatoire européen des prisons

Alessio Scandurra



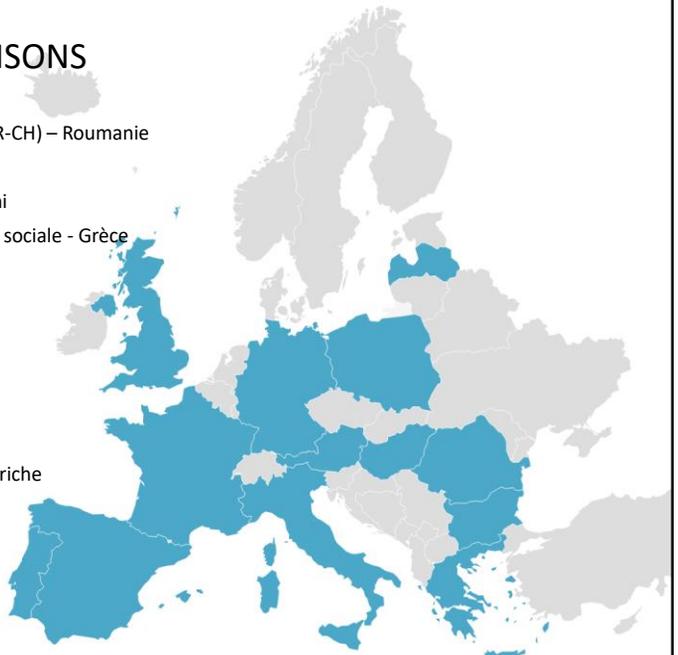
Cofinancé par le programme
Justice 2014-2020 de l'Union européenne

1

L' OBSERVATOIRE EUROPÉEN DES PRISONS

- Antigone – Italie
- Association pour la défense des droits de l'homme (APADOR-CH) – Roumanie
- Comité Helsinki bulgare – Bulgarie
- Centre d'études sur la criminalité et la justice - Royaume-Uni
- Université Démocrite de Thrace - Département de politique sociale - Grèce
- European Public Law Organization (EPLA) – Grèce
- Université Fachhochschule de Dortmund– Allemagne
- Fondation Helsinki pour les droits de l'homme – Pologne
- Comité Helsinki hongrois – Hongrie
- ISCTE-Institut universitaire de Lisbonne– Portugal
- Centre letton des droits de l'homme – Lettonie
- Institut Ludwig Boltzmann pour les droits de l'homme – Autriche
- Observatoire international des prisons – France

www.prisonobservatory.org



2

« La radicalisation et le recrutement de djihadistes en prison, tout comme la menace que représentent les détenus libérés, ont continué de préoccuper les États membres de l'UE. Ces dernières années, plusieurs attaques terroristes djihadistes ont été perpétrées par des condamnés récemment libérés. Au moins cinq incidents djihadistes en Europe (Autriche, Allemagne et Royaume-Uni) en 2020 ont impliqué des assaillants qui étaient soit des détenus soit des condamnés remis en liberté au moment où ils ont commis l'attaque. Dans l'ensemble, cependant, la récidive parmi les condamnés pour terrorisme en Europe est relativement faible. »

Europol (2021), Rapport sur la situation et les tendances du terrorisme dans l'Union européenne

3

Ce n'est ce que vous voulez entendre à propos d'un ancien détenu

C'est exactement ce que vous vous attendez à entendre à propos d'un ancien détenu

Nous devons ajuster nos attentes :

La prison n'est pas la cause du crime

La prison n'est pas la solution au crime

L'incarcération est une sanction pénale pour les infractions les plus graves

4

Réparation >< resocialisation

Réparation + resocialisation

Notion libérale de la sphère privée

Attentes réalistes en matière de resocialisation

Approche solidaire des chances



 European Prison Observatory


Cofinancé par le programme
Justice 2014-2020 de l'Union européenne

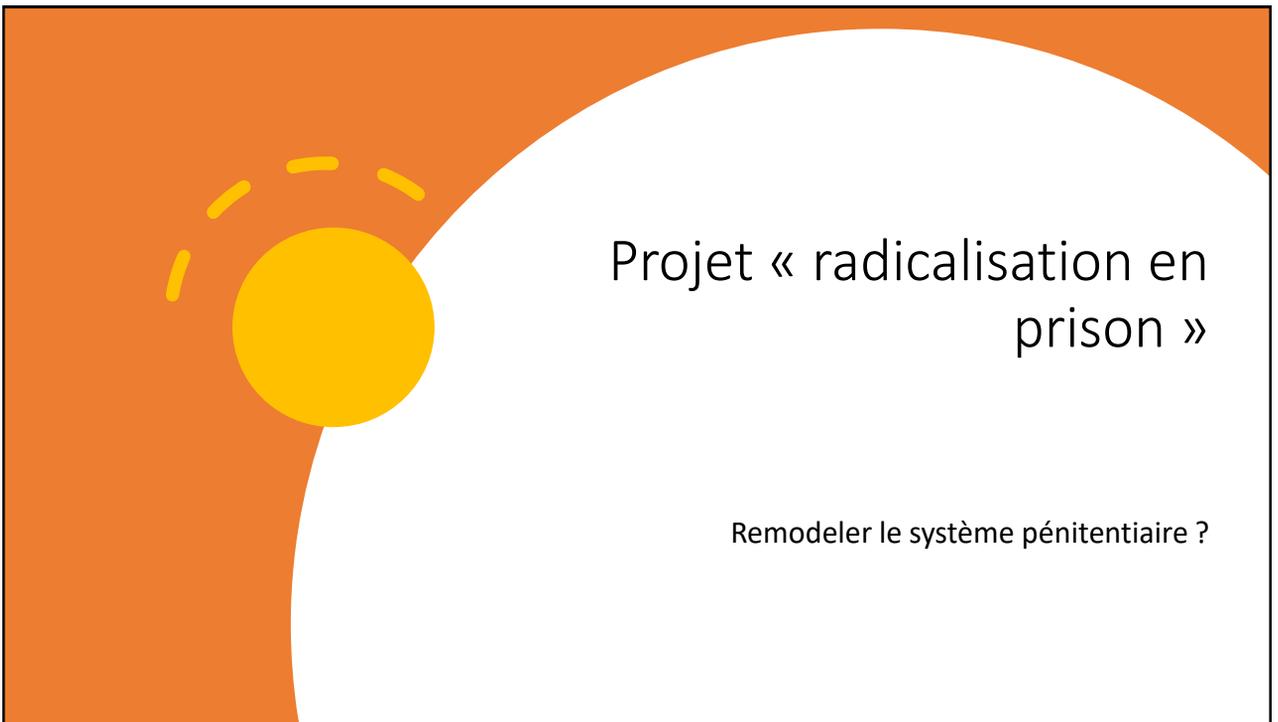
Fachhochschule
Dortmund
University of Applied Sciences and Arts


Strafvollzugsarchiv

Gros plan: de la (dé)radicalisation en milieu carcéral au droit de la précriminalité et de la crimmigration

Christine Graebisch et Mélanie Schorsch

1



Projet « radicalisation en prison »

Remodeler le système pénitentiaire ?

2

Vulnérabilité et influence de l'emprison- nement

« Oui, le danger existe, bien sûr. Il est clair que les gens avec un tel passé essaient de recruter d'autres personnes, je veux dire, des personnes qui ont des **perspectives limitées**, et il y a beaucoup de monde en prison, oui, ils sont vulnérables à cela. »
(Allemagne - Un travailleur social)

3

Retour des approches de réinsertion

Programmes axés sur la réinsertion, l'estime de soi et la désistance

Les projets s'efforcent d'éviter l'étiquetage, notamment en évitant le terme de « (dé)radicalisation »

Le financement de la déradicalisation permet le retour en force du concept et des mesures de réadaptation

Mais : « sécuritisation » des approches

4

Le flux de l'information

« Je dirais que les travailleurs sociaux évoluent dans la fonction publique et, dans une large mesure, ce sont aussi des fonctionnaires, [...], dans le cadre du **service social ils ont connaissance d'informations importantes pour la direction de la prison**, informations qui doivent être communiquées. [...] Mais les détenus en sont aussi conscients, ils savent que les travailleurs sociaux sont des salariés de la prison et ont **un devoir de loyauté envers leur employeur [...]** ». (Allemagne - Un travailleur social)

5

Le flux de l'information



6

Les évaluations des risques

« L'évaluation des risques et des besoins devrait être réalisée par des équipes multidisciplinaires. Lors de l'évaluation initiale et des évaluations ultérieures des risques et des besoins des délinquants, une attention particulière est accordée à l'identification des délinquants vulnérables à la radicalisation. Il serait bon, en conformité avec les procédures nationales en matière d'évaluation des risques, de consigner le point de vue des délinquants à ce propos et, par ailleurs, les **délinquants devraient avoir la possibilité de contester ces évaluations.**

Lignes directrices à l'intention des services pénitentiaires et des services de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent. Point IV.a.17.

« C'est de la folie que de vouloir ajouter une **contre-évaluation** à ces dossiers, dont certains font plusieurs milliers de pages. De plus, il est notoire que certains dossiers contiennent également des informations classifiées [...]. Et en fin de compte, cela pourrait aussi être une question financière, c'est un autre facteur. Bien sûr, les personnes concernées auraient à prendre en charge les frais. » (Allemagne - Un expert en droit)

7



Gros plan : réadaptation et
sécuritisation

8

Le droit pénitentiaire au tournant et au début du XXI^e siècle – L'exemple de l'Allemagne

- Les efforts en vue de modifier les arbitrages entre resocialisation et sécurité ont fait craindre une « évolution au rabais»
- Les lois pénitentiaires des États fédérés résistent en principe et la Cour constitutionnelle fédérale renforce continuellement le principe de la réadaptation sociale (*Resozialisierungsprinzip*) en tant que droit constitutionnel
- Cependant, on note certains développements visant à faire évoluer l'approche-même de la réadaptation d'une offre de soutien vers une évaluation des risques (RNR)
- Les programmes cognitivo-comportementaux s'occupent des « erreurs de pensée », autrement dit des erreurs dans le traitement de l'information
- Les programmes de traitement des délinquants sexuels ont tendance à être moins efficaces à l'intérieur de la prison qu'à l'extérieur.

Graebisch 2016; 2017; 2017a; 2021; à paraître; Crewe 2011; Robinson 2008.

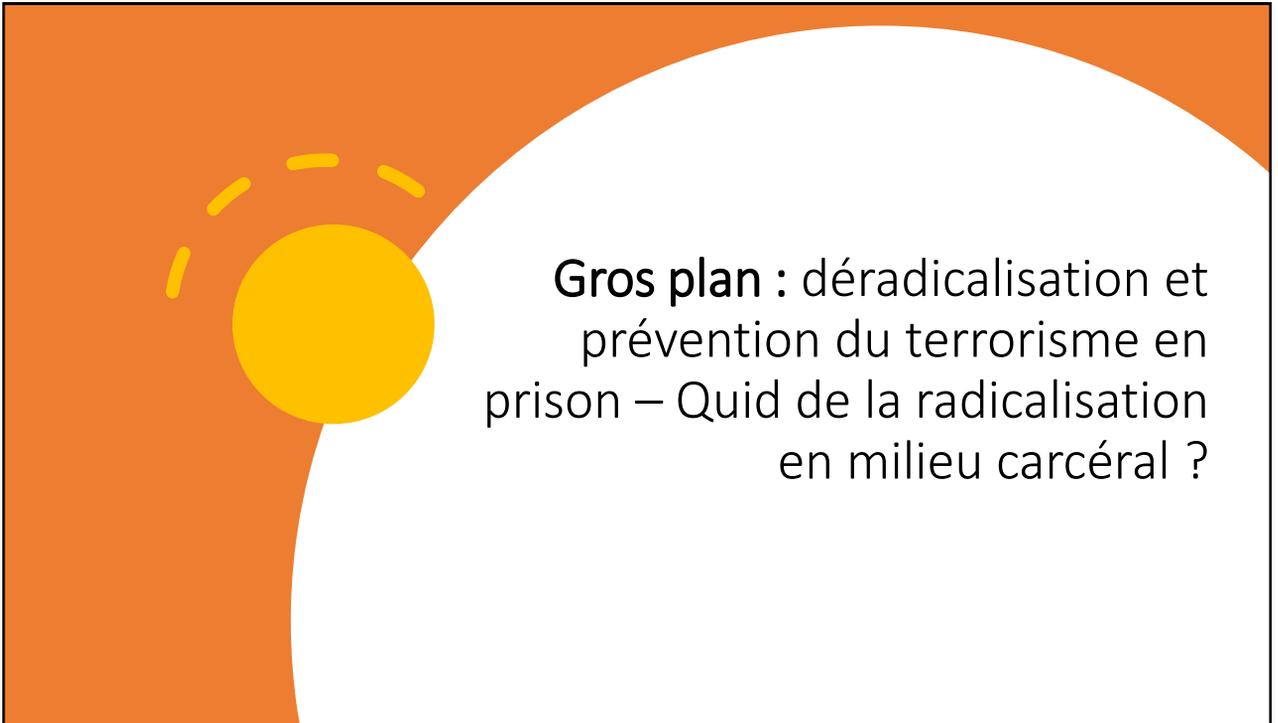
9

Sécuritisation et « droit pénal de l'ennemi » (*Feindstrafrecht*, Günther Jakobs)

- Efforts pour repérer les délinquants dangereux pendant leur peine d'emprisonnement et les maintenir derrière les barreaux (détention de sûreté subséquente – *nachträgliche Sicherungsverwahrung*)
- Les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme fixent des limites à la détention de sûreté subséquente et à l'érosion accélérée des droits individuels au nom de mesures de protection précriminelle
- Cependant, les tendances à la détention avant le crime et à la surveillance des « sujets à risque » continuent à prévaloir (mesures de sûreté privatives de liberté – *Maßregeln der Besserung und Sicherung*, notamment le placement dans des établissements psychiatriques médico-légaux et la surveillance des comportements)
- Évaluations des risques (en s'appuyant sur des méthodes cliniques)

Graebisch 2019; Pinto de Albuquerque 2018; Krasmann 2007; Jaobos 2004.

10



11

Déradicalisation et prévention du terrorisme en prison – Quid de la radicalisation en milieu carcéral ?

- Tendances à mettre davantage l'accent sur l'avant-crime plutôt que sur l'après-crime
- Tendances à renforcer l'accent mis sur la pensée (erreurs) au détriment du comportement
- Le « modèle du chaînage » radicalisation-terrorisme permet d'intervenir sur un continuum d'intervention proactive, par exemple en partant de la pratique religieuse.
- Accentuation du rôle de l'évaluation des risques : évaluation actuarielle, clinique et très souvent intuitive
- Renforcement partiel de l'action (et de l'illusion) de réadaptation par l'emprisonnement et, parfois même, mise en œuvre d'approches inspirées de la recherche en criminologie sur la désistance

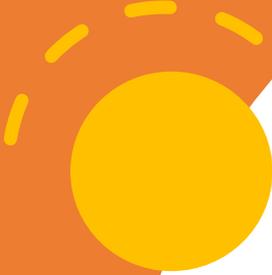
Walklate/Myten 2018; Ghanem/Graebisch 2020; Graebisch 2019a.

12

Déradicalisation et prévention du terrorisme en prison – Quid de la radicalisation en milieu carcéral ?

- Cependant, ces mesures, avec leurs limites, sont appliquées, restreintes et/ou suivies, mais elles ne font pas l'objet d'une communication réciproque au niveau des secondes lignes des agences de renseignement
- La tendance aux approches précriminelles et à la surveillance se trouve ainsi renforcée
- L'accent est mis non seulement sur les détenus déjà radicalisés mais aussi sur les détenus vulnérables (tous ?)
- La prison elle-même, souvent perçue comme un « terrain fertile », n'est généralement pas propice au changement
- Il n'y a généralement pas d'approche fondée sur les droits et sur l'équité, même si son utilité est reconnue
- Du coup, le « modèle infectieux » de la radicalisation peut aboutir à des mesures d'isolement

13



En élargissant la perspective :
droit de la pré-criminalité et de
la crimmigration

14

Pratique juridique

- Les efforts de prévention du terrorisme ont donné naissance à une nouvelle notion en matière d'ordre public, celle de la « personne constituant une menace » (*Gefährder*), dans la plupart des cas, un musulman
- Dans le cas des ressortissants étrangers, même en possession d'un permis de séjour valide, l'éloignement est la mesure qui est privilégiée
- La prévention du terrorisme renforce les tendances à la précriminalisation et à la crimmigration
- Exemple de casse-tête posé par la fusion du droit de l'immigration et du droit pénal : les mesures d'éloignement après enquête pénale
- Autre exemple de télescopage relevant du droit de la crimmigration et de la pratique juridique : refuser des mesures de réadaptation (comme un congé pénitentiaire, une formation professionnelle) aux détenus étrangers (sous le coup d'une mesure d'éloignement ou d'expulsion)
- Un exemple plus général du droit de la crimmigration : l'éloignement et l'expulsion (perte de statut) en tant que notions de droit quasi pénal qui s'appliquent de manière discriminatoire aux ressortissants étrangers et offrent moins de garanties au niveau des procédures
- Ces deux derniers aspects des mesures privatives de liberté sont susceptibles de renforcer les raisons structurelles du terrorisme tant à l'intérieur de la prison et qu'à la sortie.

Graebusch/Burkhardt à paraître ; *Graebusch* 2020; 2020a; 2019b; *Brandariz* 2021; *Stumpf* 2006.

15



Un regard de traverse : le rôle de la détention des migrants

16

La détention des migrants

Détacher progressivement la détention de migrants de son objectif premier d'éloignement des ressortissants étrangers considérés comme dangereux pour protéger la société

Déplacer progressivement les étrangers (dangereux) des centres de détention pour migrants vers les prisons

Étendre progressivement la définition de dangerosité aux demandeurs d'asile de retour, en particulier à ceux qui avaient été expulsés en raison d'un acte criminel ou d'une situation précriminelle antérieurs

Graebisch à paraître (a)

17



À suivre attentivement :
l'évolution de l'état de droit au
nom de sa protection

18

Évolution de l'état de droit

- Enfin, et paradoxalement en raison de l'interdiction de la discrimination, ces évolutions juridiques affecteront également les citoyens – les délinquants (en général) mais aussi les présumés futurs délinquants.
- En conclusion, des mesures de protection prudentes et des garanties juridiques sont indispensables à l'égard de qualifications telles que « dangereux » ou « radical »
- En référence au principe de la présomption d'innocence, il y a lieu de faire droit à une présomption de non-dangerosité
- De manière générale, les approches fondées sur les droits des personnes ne sont même pas envisagées dans les prisons alors qu'elles pourraient prévenir la radicalisation découlant de la perception d'être traité injustement et de se sentir exclu en prison.
- Cet élément important de la lutte contre la radicalisation, en prison comme à l'extérieur, permettrait également de prendre réellement en compte le principe de la protection de l'état de droit
- Approche future : prendre sérieusement en compte les causes structurelles et offrir un soutien – pas uniquement aux détenus perçus comme radicalisés – et mettre fin à la privation de liberté fondée sur le droit (des migrants)
- Des études empiriques sont nécessaires pour mieux comprendre les perceptions et les modes d'action des détenus ainsi que les différents métiers à l'œuvre en milieu carcéral.
- Malheureusement, la recherche indépendante peut aussi devenir un sacrifice en termes de sécurité.

19

Références

- Brandariz, José A. (2021): Criminalization or instrumentalism? New trends in the field of border criminology, in: Theoretical Criminology 1–19.
- Crewe, B. (2011). Depth, weight tightness – Revisiting the pains of imprisonment. À : Punishment & Society 13 (5) 509-529.
- Observatoire européen des prisons : La radicalisation en prison http://www.prisonobservatory.org/index.php?option=com_content&view=article&id=31&Itemid=140
- Graebisch, C. & Burkhardt, S.-U. (à paraître): Abschiebung von „Gefährdern“: die Verknüpfung von Terrorismus mit Migration. À : Menschenrechte und die neue „Gefahr“ in der Terrorimusprävention (working title), édité par le Deutsches Institut für Menschenrechte, Baden-Baden: Nomos.
- Graebisch, C. (2021): Soziale Ausschließung durch Strafvollzug und andere kriminalitätsbezogene Einschließung. À : Handbuch Soziale Ausschließung und Soziale Arbeit, édité par Roland Anhorn & Johannes Stehr. Wiesbaden: Springer, 1125-1140.
- Graebisch, C. (à paraître): Ausländische Gefangene. À : À : Feest, Johannes/ Lesting, Wolfgang/ Lindemann, Michael (eds.): Strafvollzugsgesetze. Kommentar, 8. Edition. Carl Heymanns Verlag/Wolters Kluwer.
- Graebisch, C. (à paraître): Behandlung von Gefangenen im Strafvollzug. À : Kriminologie und Soziale Arbeit. Hrsg.: Arbeitskreises HochschullehrerInnen Kriminologie/Straffälligenhilfe in der Sozialen Arbeit, 2. Edition, Weinheim: Beltz Juventa.
- Graebisch, C. (2020): Krimmigration im deutschen Recht. À : Graf et al. (eds.), „Sag, wie hast du's mit der Kriminologie?“ – Die Kriminologie im Gespräch mit ihren Nachbardisziplinen, Mönchengladbach: Verlag Godesberg, 697-714.
- Graebisch, C. (2020a): Krimmigration in der Verflechtung von Polizei- und Migrationsrecht. Pre-crime, ban-opticon und Präventivgewahrsam. À : Kriminologisches Journal 52 (2), 176-187.

20

- Ghanem, C. & Graebisch, C. (2020): Desistance from Crime' – Theoretische Perspektiven auf den Ausstieg aus Straffälligkeit. In: D. Deimel & T. Köhler (eds.): Delinquenz und Soziale Arbeit: Prävention – Beratung – Resozialisierung. Lehrbuch für Studium und Praxis. Lengerich: Pabst, 61-75.
- Graebisch, C. (2019): Die Gefährder des Rechtsstaats und die Europäische Menschenrechtskonvention. Von Sicherungsverwahrung und „unsound mind“ zum Pre-Crime-Gewahrsam? In: Goeckenjan, Ingke/ Puschke, Jens/ Singelstein, Tobias (eds): Für die Sache – Kriminalwissenschaften aus unabhängiger Perspektive. Festschrift für Ulrich Eisenberg zum 80. Geburtstag, Berlin: Duncker & Humblot, 312-325.
- Graebisch, C. (2019a): Desistance-Fokussierung und Strafvollzug. Über die Beendigung delinquenz-geprägter Lebensphasen. In: Forum Strafvollzug Heft 2/2019, 39-43.
- Graebisch, C. (2019b): Krimmigration: Die Verwobenheit strafrechtlicher mit migrationsrechtlicher Kontrolle unter besonderer Berücksichtigung des Pre-Crime-Rechts für „Gefährder“. In: Kriminologie – Das Online-Journal Criminology – The Online Journal 1 (1), 75-102. DOI: <https://doi.org/10.18716/ojs/krimoj/2019.1.6>
- Graebisch, C. (2017): Precrime und Strafvollzug. Resozialisierungsanspruch und Situation von Gefangenen bei prognoseabhängiger Entlassung. In: Kritische Justiz, 50(2), 166-175.
- Graebisch, C. (2017a): Vor § 92 LandesR; § 92 LandesR: Evaluation, Kriminologische Forschung. In: Feest, Johannes/ Lesting, Wolfgang/ Lindemann, Michael (eds.): Strafvollzugsgesetze. Kommentar, 7. Edition. Carl Heymanns Verlag/Wolters Kluwer.

21

- Graebisch, C. (2017b): Ausländische Gefangene. In: Feest, Johannes/ Lesting, Wolfgang/ Lindemann, Michael (eds.): Strafvollzugsgesetze. Kommentar, 7. Edition. Carl Heymanns Verlag/Wolters Kluwer.
- Graebisch, C. (2017c): Resozialisierungsauftrag bei Nichtdeutschen. In: Cornel, Heinz/Kawamura-Reindl, Gabriele/Sonnen, Bernd-Rüdeger (eds.): Handbuch Resozialisierung, 4th Edition, Nomos Verlag Baden-Baden, 433-448.
- Graebisch, C. (2016): Gesundheitsfördernde Behandlung von Tätern und Täterinnen im Strafvollzug? Risiken, Nebenwirkungen und möglicher Nutzen gesundheitsbezogener Ansätze im Gefängnis. In: Ochmann, Nadine/ Schmidt-Semisch, Henning/ Temme, Gaby (eds.) Healthy Justice. Überlegungen zu einem gesundheitsförderlichen Rechtswesen.“ Springer VS, 23-66.
- Jakobs, Günther (2004): Bürgerstrafrecht und Feindstrafrecht. In: HRRS 5 (3), <https://www.hrr-strafrecht.de/hrr/archiv/04-03/index.php3?seite=6>
- Krasmann, Susanne (2007): The enemy on the border. Critique of a programme in favour of a preventive state, in: Punishment & Society 9, 301-318.
- Lösel, F. et al. (2020). On the Effectiveness of Sexual Offender Treatment in Prisons: A Comparison of Two Different Evaluation Designs in Routine Practice. In: Sexual Abuse 32(4), 452-475.
- Pinto de Albuquerque, Paulo (2018): Dissenting Opinion of Judge Pinto de Albuquerque joined by Judge Dedov to the Judgement of the Grand Chamber, European Court of Human Rights, Case of Inseher v. Germany, Applications nos. 10211/12 and 27505/14, 84-150.
- Robinson, Gwen (2008). Late-modern rehabilitation. The evolution of a penal strategy. In: Punishment & Society 10 (4), 429-445.
- Walklate, Sandra/Mythen, Gabe (2018): The problem with radicalization: overlooking the elephants in the room. In: Routledge Handbook of Critical Criminology. Edité par Walter S. Dekeseredy, Molly Dragiewicz, Chapter 17.

22

A stylized sun graphic consisting of a solid yellow circle with three dashed yellow arcs above it, set against an orange background that transitions into a white semi-circle.

Merci de votre
attention.

Christine Graebisch: Christine.graebisch@fh-dortmund

Melanie Schorsch: Melanie.schorsch@fh-dortmund.de



**PRP. Observatoire européen des prisons.
Stratégies de déradicalisation en milieu
carcéral, programmes et outils d'évaluation
des risques en Europe**



Cofinancé par le programme
Justice 2014-2020 de l'Union européenne

1

**PRP - Stratégies de déradicalisation en
milieu carcéral, programmes et outils
d'évaluation des risques en Europe.**

Observatoire européen des prisons :

Veille de la situation carcérale en Europe

dans l'optique de la protection des

droits de l'homme des détenus

2

Législation pertinente de l'UE

- Lignes directrices à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent (adoptées par le Comité des Ministres le 2 mars 2016)
- Résolution du Parlement européen du 5 octobre 2017 sur les systèmes pénitentiaires et conditions dans les prisons (2015/2062(INI)).

3

Comment aborder le phénomène de la radicalisation en milieu carcéral ?

- « **lieux de vulnérabilité** » (Bassorah, Neumann, 2016 ; Mulcahy et al., 2013; Neuman, 2007) : la prison comme terreau propice à la frustration des détenus, entraînant un risque élevé de radicalisation
ou, autres points de vue :
- la radicalisation et le recrutement par des détenus terroristes dans des conditions carcérales spécifiques constituent plus une exception qu'une règle (Jones, 2014; Hamm, 2013).
- les pratiques religieuses permettent simplement de survivre dans un environnement hostile (Bulinge, 2016)
- la radicalisation religieuse n'est qu'une option parmi d'autres pour maintenir sa propre identité et lutter contre le sentiment de privation en prison (Khosrokhavar, 2015).

4

Les définitions du terrorisme

- souvent des **définitions peu claires** (pas de notion juridique unanime du terrorisme dans la doctrine) → avec des implications concrètes importantes (par exemple, le dossier TGV [TAV] en Italie, les départs pour la Syrie, etc.)
- dans une vision extrême, glissement de la criminalité **vers le champ de la précriminalité**, pré-crimes, avec en corollaire la criminalisation de la *mens rea* avant l'*actus reus*
- même s'il n'existe pas de définition précise du « **terrorisme islamique ou religieux** », elle est souvent clairement inscrite dans l'idée qu'on s'en fait (depuis les attentats du 11 septembre 2001)

5

Régimes de détention

- Différents niveaux de pouvoir (discrétionnaire judiciaire/administratif) pour déterminer le régime de détention à appliquer aux délinquants terroristes/radicalisés/à risque de radicalisation
- Approches : la *ségrégation* en opposition à la *normalisation/dispersion*

6

Régimes de détention

Autriche : *dispersion* pour toutes les catégories,

Italie et Espagne : *ségrégation* uniquement pour les personnes accusées ou condamnées pour terrorisme (AS2 en Italie, isolement dans le cadre du régime système FIES en Espagne),

Allemagne : pas de ségrégation (officiellement) mais un niveau élevé de mesures de contrôle adoptées dans la pratique (vidéosurveillance, contrôle du courrier et des contacts externes, etc.). De plus, la situation peut différer d'un Land à l'autre.

Portugal : isolement des prévenus et des condamnés dans une prison de haute sécurité à Lisbonne,

Grèce : pas de données officielles disponibles, mais de nombreux criminels de haut vol reconnus coupables ou accusés d'actes terroristes ou de crimes motivés par la haine ethnique ou raciale ont été ou sont incarcérés à la prison de Korydallos, Attique,

7

Outils d'évaluation des risques

Italie : Manuel d'évaluation de la « *Radicalisation violente – Détection du phénomène et réponses par les groupes de professionnels concernés* »

Indicateurs de radicalisation :

- **changements physiques** (vêtements, barbe, etc.)
- **changements dans le comportement** (hostilité envers l'institution, intensification de la pratique religieuse, symboles et signes extérieurs, commentaires sur l'actualité, changement d'attitude envers les détenus non musulmans, etc.).

Risque élevé d'évaluations stéréotypées et superficielles

8

Prévention et lutte contre la radicalisation

Caractéristiques communes :

- La radicalisation est abordée comme un problème carcéral (ex. faible niveau d'intervention dans le cadre des programmes de probation)
- Pas d'accompagnement après la sortie
- Peu de données statistiques
- Pas d'évaluation externe

9

Trois grands types d'approches ?

- Dénier du problème (Grèce ; Portugal)
- Contrôle et neutralisation (Italie ; Lettonie)
- Contrôle et inclusion (Autriche ; Allemagne)

10

Conclusions

Le risque de radicalisation en prison semble être l'aboutissement d'un processus d'amplification des phénomènes

Il n'y a pas de définition juridique univoque du terrorisme dans les pays impliqués dans le projet et sa *formulation* manque souvent de *clarté* → Peines différentes et sanctions supplémentaires

Prévalence des approches isolationnistes et manque d'*individualisation* des procédures

L'approche de la radicalisation en prison axée sur le contrôle comporte un risque en termes de respect des recommandations de l'UE

La lutte contre la radicalisation violente dans la formation des personnels pénitentiaires français

- Le constat et les commandes en 2015
- Les enseignements et leurs objectifs dans la formation initiale des personnels pénitentiaires
- La formation continue, la collaboration entre l'école et la Mission de Lutte contre la Radicalisation Violente



1

The fight against violent radicalization in the training of French prison and probation staff

- Findings and orders in 2015
- Teachings and their objectives in the initial training of prison and probation staff
- Continuing education, collaboration between the school and the Mission to Fight Violent Radicalization



2

Réduire la radicalisation dans les prisons grâce aux alternatives à l'emprisonnement



Co-funded by the Justice
Programme of the European Union 2014-2020

Le rôle du pouvoir judiciaire dans le désengagement, la réadaptation et la déradicalisation

J'ai été juge, d'abord dans un tribunal pénal, puis au « tribunal de l'application des peines » dans les provinces d'Anvers et du Limbourg en Belgique. Une juridiction un peu semblable à ce que l'on nomme par ailleurs une commission des libérations conditionnelles ou encore un « Parole Board » [en droit anglo-saxon]. Ce tribunal se compose d'un juge et de deux assesseurs, qui possèdent généralement une maîtrise en criminologie ou en psychologie. Le tribunal est juridiquement compétent pour libérer les prisonniers sous certaines conditions avant la fin de leur peine.

Un juge n'intervient que lorsqu'un crime a été commis : il doit traiter les affaires qui lui sont soumises, évaluer chaque cas individuellement et ensuite prendre une décision, c'est-à-dire imposer généralement une peine.

On suppose généralement que l'emprisonnement a quatre objectifs : premièrement, il sert de réparation pour le crime qui a été commis ; deuxièmement, il est censé dissuader le délinquant et toute autre personne de commettre de nouveaux crimes. Un troisième but de la peine est de protéger la société : ceux qui sont enfermés ne peuvent, en principe, commettre aucun crime. Enfin, le quatrième objectif est d'améliorer ou de changer le comportement de la personne condamnée, ce qu'on appelle la « réhabilitation » ou « réadaptation ».

Au cours de ce séminaire, nous ne parlerons pas d'infractions qui peuvent être traitées au moyen d'une amende ou, encore, dans le cadre d'une médiation pénale, mais de crimes liés à la radicalisation. Il s'agit pour la plupart d'infractions graves, pour lesquelles des poursuites pénales sont engagées et pour lesquelles le juge doit infliger une peine d'emprisonnement ou, dans le meilleur des cas, une peine probatoire. Et soyons bien clairs : nous parlons ici de personnes radicalisées au sens large, donc pas seulement de djihadistes, mais aussi

d'extrémistes de gauche et de droite, d'activistes écologistes, de défenseurs des droits des animaux, etc.

Le conseiller en religion islamiste de la prison où je travaillais disait à juste titre : « Personne ne naît radicalisé ». La radicalisation est un processus, elle surgit et se développe progressivement, souvent derrière l'écran d'un ordinateur ou en fréquentant constamment les mêmes cercles, les soi-disant « chambres d'écho ». La radicalisation se développe souvent à la suite de frustrations, de sentiments de malheur : ce sont des jeunes en colère, qui ont le sentiment d'être discriminés, de ne pas être acceptés. « Être radical » n'est pas un crime en soi, mais il peut amener les gens à commettre des crimes terroristes.

En Belgique, toute personne condamnée et emprisonnée est examinée par le service psychosocial, quel que soit le crime que cette personne ait commis. Les psychologues et travailleurs sociaux qui composent ce service ont plusieurs entretiens avec la personne condamnée et lui font passer des tests afin d'obtenir une image complète de sa personnalité. Tout est passé au crible : jeunesse, parcours scolaire, carrière professionnelle, situation familiale, etc. Les délits pour lesquels l'auteur a été condamné sont également examinés, et l'on tente ainsi d'évaluer le risque de récidive. De plus, le personnel pénitentiaire observe quotidiennement le comportement du condamné et les informations ainsi recueillies sont consignées dans un rapport qui est versé au dossier du délinquant et qui sert de base à toutes les décisions concernant la poursuite de la détention.

Il est en effet essentiel de recueillir le plus d'informations possibles sur la personnalité du condamné et sur le contexte qui a mené à l'attitude criminelle ou éventuellement à la radicalisation – et donc aussi sur son passé judiciaire à l'étranger, le tout dans l'optique d'une meilleure évaluation des risques. Depuis les attentats de Paris et de Bruxelles, la coopération entre tous les services s'est considérablement améliorée et il y a désormais un échange constant d'informations entre la police, la Sûreté de l'État, le parquet, l'administration pénitentiaire, etc. Les tribunaux, toutefois, ne sont pas inclus dans cet échange d'informations, car ils doivent être impartiaux et sans idées préconçues. Il est donc parfaitement possible que le procureur dispose d'informations pertinentes mais secrètes, les informations dites classifiées, et en sache beaucoup plus que les juges, car ces informations ne sont pas versées au dossier judiciaire. C'est loin d'être idéal et cela peut comporter un risque. Si le ministère public estime nécessaire que le tribunal ait connaissance des informations secrètes en sa possession, il devra demander à la Sûreté de l'État d'autoriser que ces informations soient versées au dossier. Il s'ensuit que la défense pourra également prendre connaissance de ces informations, ce qui n'est que justice, car les droits de la défense et le droit à un procès équitable exigent que la personne concernée et son avocat aient accès à toutes les informations qui sont présentées au tribunal et sur la base desquelles le tribunal rend sa décision.

Le juge de premier ressort dispose généralement de très peu d'informations : uniquement les rapports de police et les interrogatoires, éventuellement aussi des déclarations de

témoins, mais il est souhaitable qu'il y ait au moins un rapport psychiatrique sur l'auteur des faits. Dans le cas de crimes sexuels ou de crimes très violents, le rapport d'expertise psychiatrique constitue la procédure usuelle, de même lorsque des indices suggèrent l'existence d'un trouble mental. Idéalement, une enquête de moralité doit également être menée. Celle-ci a pour but d'évaluer la personnalité du délinquant par le biais de conversations avec les membres de la famille et les voisins. Toutefois, de telles enquêtes ne sont réalisées – du moins en Belgique – que dans des cas très graves, comme le meurtre.

Le grand avantage de l'évaluation réalisée par le service psychosocial et de l'observation à long terme en prison est qu'ils fournissent une image plus précise de la personne concernée, car il ne s'agit pas d'un « instantané » tel qu'il ressort d'un examen psychiatrique. L'observation permet également de noter des évolutions dans le comportement ou la personnalité de la personne et, par exemple, de percevoir des signes de radicalisation pendant la détention.

En Belgique, les détenus radicalisés sont soumis aux règles spécifiques suivantes : ils ne sont pas regroupés mais répartis dans l'ensemble des établissements pénitentiaires du pays ; leur régime carcéral est, si possible, le même que pour les autres détenus, à moins qu'un régime de sécurité spécial ne soit nécessaire - par exemple lorsqu'ils sont violents - ce qui signifie en fait une surveillance plus stricte et plus d'isolement. Les dirigeants, les recruteurs, les prédicateurs de haine ou ceux qui ont beaucoup d'adeptes sont enfermés dans les quartiers dits « Deradex » afin qu'ils ne puissent pas influencer les autres. Deux prisons en Belgique disposent d'une section Deradex avec chacune 20 cellules et un régime communautaire.

Toutefois, tout le monde convient que la simple incarcération n'est pas efficace et qu'elle peut même durcir ou aggraver l'attitude du condamné. Dans la mesure où la plupart des peines ont une durée limitée et que la plupart des prisonniers finiront par retourner dans la société, il est préférable de préparer et de guider ce retour autant que possible et donner aux détenus une certaine perspective d'avenir afin d'éviter la récidive. C'est pourquoi le travail de réadaptation des individus concernés doit démarrer dès la détention et leur retour dans la société être préparé avec le plus grand soin.

La plupart des pays, dont la Belgique, dispose, à cet effet, d'un régime de libération conditionnelle qui présente deux avantages notoires : il offre plus de perspectives à la personne condamnée et, d'autre part, cette dernière demeure plus longtemps sous la surveillance des autorités. Le raisonnement du législateur est qu'un détenu ne doit pas être abandonné et qu'il faut croire qu'il peut réellement changer et devenir une meilleure personne. Cette meilleure personne se voit alors offrir une seconde chance et une partie de sa peine peut même être remise.

En Belgique, les détenus peuvent en théorie demander une libération anticipée après avoir purgé un tiers de leur peine. Dans d'autres pays, ils doivent purger au moins la moitié de leur peine ou plus. Pour qu'une telle libération anticipée soit accordée, certaines garanties

doivent être réunies, notamment : une adresse fixe, une occupation appropriée (telle que des études, une formation professionnelle ou un travail) et, si nécessaire, une thérapie (par exemple un traitement pour la toxicomanie ou la gestion de la colère). Le détenu doit accepter de coopérer et de satisfaire aux exigences de la libération conditionnelle.

Après les attentats de Zaventem et de Bruxelles, il y a maintenant 5 ans, la loi belge a été modifiée afin d'accroître ces garanties. Les services psychosociaux comptent désormais dans leurs rangs des conseillers spécialisés dans les problématiques du terrorisme et de l'extrémisme violent. Lorsqu'un détenu a été condamné pour des faits de terrorisme ou s'il montre des signes d'extrémisme violent, un rapport d'un de ces conseiller spécialisé doit toujours être joint au dossier et comporté une évaluation de la nécessité d'imposer un programme d'accompagnement et guidance adapté.

Nous savons, d'après diverses sources, et notamment les informations recueillies auprès des travailleurs sociaux, qu'il n'y a pas de très grandes différences entre un délinquant radicalisé et le criminel lambda, qui a souvent eu une enfance difficile, a un comportement agressif ou antisocial ou même est atteint d'un trouble de la personnalité. Souvent, ils ont tous les deux un passé criminel. La personnalité et les problèmes du condamné radicalisé sont en fait assez semblables de ceux du détenu lambda, mais à tout cela s'ajoute également une dimension idéologique ou religieuse qui impose une prudence particulière. Pourtant, l'approche, le processus et la marche à suivre restent, fondamentalement, très similaires. Pour illustrer mon propos, j'aimerais présenter l'une des affaires auxquelles nous avons été confrontés.

Le cas que je vais vous présenter est celui d'un jeune homme, de 35 ans, né et élevé en Belgique, qui a été recruté par des organisations djihadistes, a commencé à sympathiser avec elles et a finalement pris part à des activités terroristes. Nous avons eu plusieurs affaires de ce type, mais je tiens à préciser qu'il s'agit de l'une des affaires les moins lourdes, qui s'est soldées par une condamnation à quatre ans de réclusion. Les recruteurs ou les dirigeants se voient infliger des peines plus longues, quinze ans ou plus, mais comme vous le savez, il est très difficile de les atteindre, et encore moins de travailler avec eux ou de changer leur façon de penser. Souvent, ils refusent même de parler au directeur, au psychologue ou aux travailleurs sociaux de la prison.

Mais revenons à notre jeune homme. Il avait déjà été condamné par le passé pour cambriolage, recel, voies de fait et trafic de drogue. Il a écopé par la suite de 4 ans de prison pour sa participation aux activités d'un groupe terroriste. Bien qu'il n'ait jamais vraiment été membre de Sharia4Belgium, il a distribué des dépliants en Belgique et il s'est rendu en Syrie, selon lui uniquement pour aider ses frères musulmans dans le besoin. Que sa version soit conforme aux faits ou non, il n'a jamais été établi qu'il ait participé à un camp d'entraînement ou rejoint des groupes armés, d'où une peine de quatre ans au plus.

Les résultats des tests psychologiques montrent qu'au moment de son comportement criminel, notre homme se méfiait et rejetait la société occidentale et la démocratie, croyant que les musulmans du monde entier sont des victimes qui doivent être aidés et soutenus, si nécessaire, en recourant à la violence. En prison, cette méfiance était toujours présente et il estimait que sa peine était trop sévère. Les psychologues pensent qu'il s'agit principalement d'un trouble de la personnalité paranoïaque et antisociale, ce qui le rend très vulnérable à l'endoctrinement. Bien qu'il soit toujours musulman convaincu, il prétend aujourd'hui rejeter la violence faite aux innocents. Néanmoins, les résultats des tests montrent qu'il existe toujours un risque de violence si lui-même ou l'un des membres de sa communauté religieuse était traité injustement.

Dans le cas de notre homme, nous avons été très prudents et nous avons commencé par un congé pénitentiaire sous surveillance d'une journée, puis d'un week-end, etc., pour bien l'observer et être certains qu'il était prêt à respecter les accords et les conditions.

Heureusement, dans ce cas, nous avons eu le plein soutien de la famille du prisonnier ainsi que de la police et des services sociaux de sa ville natale. Pendant sa détention, un nombre considérable d'intervenants ont uni leur force et passé en revue chaque détail afin d'élaborer un plan de réadaptation.

Selon les termes de ce plan, notre homme devait :

- 1) être placé sous surveillance électronique ;
- 2) vivre chez ses parents dans sa ville natale ;
- 3) suivre une formation professionnelle à temps plein ;
- 4) suivre des séances hebdomadaires d'accompagnement et guidance auprès d'un psychologue ;
- 5) suivre des séances d'accompagnement et guidance idéologique auprès d'un éducateur musulman ;
- 6) se soumettre au contrôle budgétaire d'un travailleur social ;
- 7) respecter absolument l'interdiction de toute possession d'armes, de tout contact avec l'un des autres condamnés et l'interdiction de quitter le territoire belge.

Le tribunal a accepté de libérer l'homme à ces conditions sous le régime de la libération conditionnelle, conditions soumises au contrôle rigoureux du service de surveillance, de la police et de l'assistant de justice (en d'autres termes un agent de probation). En cas de non-respect des conditions de libération conditionnelle, le procureur peut émettre un mandat d'arrêt et demander au tribunal de révoquer la libération anticipée. Plus tard dans la journée, M. Péromet vous donnera plus de détails sur la supervision exercée par l'assistant de justice.

En ce qui concerne la réduction de la radicalisation, c'est avant tout une tâche qui incombe aux intervenants sociaux ; je pense que nous devons être réalistes et viser le « désengagement » des radicalisés plutôt qu'un renoncement complet à leur idéologie. En

tout état de cause, la première étape consiste à éliminer toute agression de la part des personnes radicalisées ; cet objectif peut être atteint en s'efforçant d'éliminer les causes de leur frustration et en cherchant des personnes de soutien ou un confident. Il s'agit de mettre en place un dispositif d'accompagnement étendu qui soutienne l'ex-détenu et qui prenne en compte tous les aspects de la vie : des conditions de vie sûres, une façon constructive de passer la journée qu'il s'agisse de travail ou d'éducation, et toute autre mesure d'accompagnement psychologique et idéologique nécessaire, et, le cas échéant, un accompagnement budgétaire. Aussi, il convient de ne pas négliger les facteurs positifs et protecteurs que peuvent être le sport, un passe-temps ou une autre activité de loisir relaxante et qui peuvent contribuer au bien-être.

Même si nous savons que chaque condamné fait l'objet d'une ou parfois plusieurs évaluations des risques, nous prenons toujours, quoi qu'il en soit, un risque lorsque nous libérons une personne sous conditions. En fait, il s'agit de faire confiance au condamné et de l'encourager autant que faire se peut, mais comme le dit le proverbe russe : « Faites confiance, mais vérifiez ». Il faut lui faire confiance mais en même temps il ne faut pas être naïf et il faut rester vigilant à tout instant.

Enfin, je voudrais souligner que les études psychosociales ont montré que les gens sont plus enclins à se conformer aux décisions des autorités et aux conditions imposées lorsqu'ils les considèrent comme « légitimes ». Il doit s'agir d'une « justice procédurale », c'est-à-dire que toutes les autorités suivent des procédures équitables. Cela exige non seulement que les décisions soient prises sur la base de procédures transparentes et claires et que l'autorité de décision soit neutre, mais aussi que la personne concernée ait son mot à dire et puisse coopérer à la procédure, et qu'elle soit traitée avec respect et dignité.

Je terminerai sur une note positive : nous avons connu peu de problèmes, voire aucun, dans les cas de libération anticipée et nous n'avons eu à révoquer aucune de nos décisions. Selon le directeur de l'OCAM/OCAD (l'Organe belge de coordination pour l'évaluation de la menace en matière de terrorisme et d'extrémisme), notre approche fonctionne et la plupart des condamnés ont réintégré la société.

Roland Cassiers, juge (à la retraite), tribunal de première instance d'Anvers

16/09/2021